



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

1- Nomination du secrétaire de séance

Madame Colette CARON est désignée secrétaire de séance

2- Appel nominal des membres

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Jessica RICHARD, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Willy WUYTS, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Léopold DUSSART
M. Pascal PÉRÉAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Eric DELACOURT, pouvoir à M. Jean-Philippe ADAM
Mme Muriel SCHULTZ (départ anticipé à 19h44), pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absents non excusés :

M. Gérard LERATE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2025 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – URBANISME

- | | | |
|------------|-----------|---|
| L. DUSSART | N°2025-51 | Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) |
| L. DUSSART | N°2025-52 | Instauration du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) |
| L. DUSSART | N°2025-53 | Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par Seine Normandie Agglomération (SNA) |

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|-----------|---|
| F. DUCHÉ | N°2025-54 | Adhésion au groupement de commande relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés, constitué par l'association CANUT |
| F. DUCHÉ | N°2025-55 | Marché de travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jacques – création d'un pôle multi-activités incluant une Maison de Santé pluriprofessionnelle – Attribution des lots 1, 2, 3, 4 et 10 |

III – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----------|-----------|---------------------------------------|
| F. DUCHÉ | N°2025-56 | Modification du tableau des effectifs |
|----------|-----------|---------------------------------------|

IV – CENTRE SOCIAL

- | | | |
|----------|-----------|---|
| A. KRATZ | N°2025-57 | Subventions 2025 du Centre social auprès de la CAF de l'Eure - AGC et ACF |
| A. KRATZ | N°2025-58 | Subvention de fonctionnement 2025 du Centre Social – CAF de l'Eure |
| A. KRATZ | N°2025-59 | Subventions au titre du Fond National Parentalité – CAF de l'Eure 2025 |
| A. KRATZ | N°2025-60 | Subventions au titre de Prestation de Services Jeunes - CAF de l'Eure 2025 |
| A. KRATZ | N°2025-61 | Chantiers jeunes - Édition 2025 |
| A. KRATZ | N°2025-62 | Renouvellement de la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la CAF de l'Eure – Année scolaire 2025/2026 |

V – ÉDUCATION

- | | | |
|------------------|-----------|---|
| V. BABIN-PREVOST | N°2025-63 | Règlements intérieurs – Accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2025/2026 |
| A. KRATZ | N°2025-64 | Renouvellement de la convention de la Prestation Ordinaire de Service-CAF pour les accueils périscolaires pour l'année 2025/2026 |
| F. LORENZI | N°2025-65 | Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux Rentrée 2025 |
| F. LORENZI | N°2025-66 | Renouvellement du bonus dans le cadre de la convention Triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires - Dispositif « cantine à 1 € » - Année scolaire 2025/2026 |
| A. DAJON | N°2025-67 | Renouvellement de la demande de subvention au programme « Lait et fruits à l'école » |
| A. KRATZ | N°2025-68 | Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors communes et école privée |
| A. KRATZ | N°2025-69 | Renouvellement de la convention de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école Georges Pompidou |
| V. BABIN-PREVOST | N°2025-70 | Convention relative à la fourniture de repas - Collège R. Parks « vacances apprenantes 2025 » |
| A. KRATZ | N°2025-71 | Convention restauration scolaire – SDIS de l'Eure |

VI – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|--------------|-----------|---|
| L. DUSSART | N°2025-72 | Cession de parcelle ZN n°243 : autorisation de cession au profit de la société Celland Estate Management France se substituant à la société CELLNEX |
| M. VANTREESE | N°2025-73 | Crématorium Berthelot – Présentation du rapport d'activité 2024 |
| M. VANTREESE | N°2025-74 | Mise en place d'une charte de bonne conduite lors de cérémonie de mariage |

VII – CULTURE ET PATRIMOINE

- | | | |
|--------------|------------|--|
| F. DUCHÉ | N°2025-75 | Etablissement d'une convention de mécénat pour la restauration d'une commode demi-lune d'époque Louis XVI appartenant aux collections du musée Nicolas Poussin |
| J.P. ADAM | N° 2025-76 | Établissement d'une convention de mécénat pour la réalisation de bâches promotionnelles d'appel au don pour la restauration de la Collégiale Notre-Dame |
| M. VANTREESE | N° 2025-77 | Rectification d'une subvention accordée à l'association Salsa & Bachata aux Andelys pour l'organisation des Terrasses de l'été 2025 |

VIII – SPORT

- | | | |
|----------|-----------|--|
| F. DUCHÉ | N°2025-78 | Dénomination de la salle de remise en forme municipale – Espace Jean Jouault |
|----------|-----------|--|

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres et désigne Mme Colette CARON secrétaire de séance.

oOo

Nous allons commencer la séance par une nécrologie. Je voudrais revenir sur le décès de notre collaborateur Thierry Carrière. C'est avec une grande émotion que nous rendons aujourd'hui hommage à l'un de nos agents des services techniques, brutalement disparu à l'âge de 58 ans, alors qu'il pratiquait son sport favori, la course à pied. Il avait rejoint la commune des Andelys en 1996 en tant qu'employé polyvalent à la piscine municipale. Il a ensuite œuvré avec discrétion et efficacité à l'entretien des espaces verts, des écoles et des structures périscolaires. En 2005, il est devenu titulaire sur le grade d'agent d'entretien, puis agent territorial des services techniques en 2007. Travailleur rigoureux, il avait été promu en 2019 au grade d'adjoint technique principal de première classe et affecté définitivement au service logistique. Durant toutes ces années, il a su gagner l'estime de ses collègues par son sérieux, sa gentillesse et sa disponibilité. C'est un homme simple, attaché aux services publics et profondément investi dans ses missions. Nous adressons à sa famille, à ses proches, ses enfants, ainsi qu'à ses collègues endeuillés, son binôme Jérôme, nos pensées les plus sincères et les plus émues. Qu'il repose en paix. Je vous propose de faire une minute de silence, s'il vous plaît. Je vous remercie.

oOo

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2025.

Approuvé à l'unanimité

oOo

Nous allons donc commencer par la première délibération qui est l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme, et avant de céder la parole à Léopold DUSSART, je voudrais juste revenir sur quelques points sur le PLU. Réviser un PLU, ce n'est pas un acte anodin dans une collectivité, et je rappelle que le PLU en vigueur date de 2007. Depuis, il a été modifié à plusieurs reprises, mais par des modifications simples et pas par une révision plus structurelle ou structurante du document. Pourquoi faut-il le réviser ? Parce que les évolutions législatives nombreuses qui sont intervenues depuis 2007, il a fallu prendre en compte la nécessité de repenser la consommation des espaces naturels agricoles, de prendre en compte aussi les difficultés des administrés à mettre en œuvre leurs projets, même qualitatifs. Je vous donnerais simplement un exemple mais avec le PLU actuel, quelqu'un qui voudrait faire une extension sur un hameau de la ville - parce que la famille s'agrandit, parce qu'un enfant... - ne peut pas avoir l'autorisation, parce qu'on a un coefficient d'emprise au sol qui ne permet pas de faire ça, donc, on a essayé de trouver des solutions. Et puis, sujet fort important aujourd'hui, c'est aussi le sujet de la prévention des risques, et on pourra en reparler si vous le souhaitez. C'est un long processus qui a débuté en 2019, ça fait donc six ans que nous y sommes, avec plusieurs étapes et plusieurs étapes de concertation obligatoire : des concertations qui ont été faites auprès du conseil municipal bien sûr, de la population qui a été aussi vue dans le cadre de la préparation du PLU, et puis, une enquête publique qui s'est déroulée il y a quelques mois maintenant et qui a rendu un avis favorable. Qu'est-ce que va apporter ce nouveau PLU ? déjà de lutter efficacement contre l'étalement urbain, qui a été largement décrié sur notre territoire et sur notre commune ; permettre une densification du tissu urbain, c'est le concept de rebâtir la ville sur la ville, c'est éviter l'étalement et éviter l'artificialisation alors qu'il y a des espaces disponibles dans la collectivité ; la mise en place d'OAP qui permettent, sur des emprises particulières, d'avoir une vision structurante et structurée de ce que nous souhaitons faire ; la résilience, donc notamment l'ajout des risques liés aux risques éboulements qui sont nécessaires ; la désimperméabilisation des sols, donc c'est un changement de paradigme par rapport au PLU existant ; une meilleure préservation du patrimoine, donc avec un périmètre délimité des abords - on va y revenir dans le cadre des questions si vous le souhaitez - et ça fournit au final un document lisible : le nombre de zones a été considérablement réduit, on est passé de 21 zones à 14 zones sur la commune. Et le PLU sera accompagné d'un CRAP, d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères plus didactiques. Évidemment, un PLU qui vise à plus de souplesse, puisque les règles ont davantage été construites de façon à apprécier la qualité des projets, et pour nous, c'était important et c'était une demande qui était émise par les administrés dès que nous sommes arrivés en 2010. Je vais laisser maintenant la parole à Léopold DUSSART qui va vous représenter le dossier pour, évidemment, répondre à toutes les questions qui se poseront derrière. Monsieur DUSSART, vous avez la parole.

oOo

I – URBANISME

N° 2025-51 Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONTEXTE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a par délibération en date du 10 juillet 2024 arrêté le projet de révision du Plan Local D'Urbanisme (PLU) prescrit par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019.

Cet arrêt poursuit un travail entamé en 2019 et consistant en la réalisation d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement. Ces éléments ont permis de déterminer les enjeux nécessaires à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont le débat a été acté par délibération en date du 19 mai 2021.

La traduction de ces éléments a été déclinée au travers des pièces réglementaires (notamment le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Notons toutefois que la déclinaison de ce travail réglementaire a été effectuée tout en nécessitant d'adapter le projet de révision du PLU aux exigences liées à la requalification du quartier du Levant, mais également à l'évolution significative du contexte économique local et, notamment, à la fermeture des entreprises Holophane et Europhane.

La procédure de révision de PLU a bien entendu fait l'objet d'une concertation tant avec les personnes publiques associées qu'avec le public. Les modalités de concertation ont notamment dû être adaptées durant la période de COVID 19 et le bilan a été tiré à l'occasion de la délibération arrêtant le projet de révision du PLU.

L'ensemble de ces éléments sont de nature à expliquer cette période courant de mai 2021 à aujourd'hui et dont la durée pourrait apparaître aujourd'hui comme significative.

Le rapporteur précise qu'à l'occasion de la délibération relative à l'arrêt du projet de révision du PLU, la procédure prévoyait que le projet serait notamment soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à enquête publique.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la Ville des Andelys a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision du PLU pour donner un avis sur le projet de dossier arrêté.

Les personnes publiques saisies disposaient d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour faire parvenir leurs avis.

8 avis ont été réceptionnés dans les délais impartis et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Chambre d'agriculture de l'Eure : avis favorable ;
- Architecte des Bâtiments de France (ABF) : avis favorable ;
- Seine Normandie Agglomération (SNA : avis favorable avec remarques de forme ;

- Préfet de l'Eure (y compris Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)) : avis favorable avec remarques ;
- La Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure (CDPNAF) : avis favorable sous réserve.
- Centre National de la Propriété Forestière : avis avec remarques ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie : avis avec remarques ;
- Département de l'Eure : avis favorable ;
- Autorité environnementale (MRAE) : avis avec remarques ;

Les Villes de Frenelles-En-Vexin, Bouafles, Vézillon, Le Thuit et Harquency, la Région Normandie, la Chambre des Métiers, ont émis un avis favorable tacite au projet.

Le tableau de synthèse des réponses aux PPA, à l'occasion duquel, la Commune s'est engagée à procéder à un certain nombre de modifications mineures, ne modifiant pas l'économie générale du PLU, a été versé au dossier d'enquête publique.

Dérogation au titre de l'article L142-5

Conformément aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, la Ville des Andelys a saisi Monsieur le Préfet de l'Eure en vue de déroger aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (urbanisation limitée en l'absence de SCoT).

Par arrêté en date du 12 novembre 2024, Monsieur le Préfet de l'Eure a accordé la dérogation présentée par la Commune des Andelys, sauf pour une fraction de parcelle résiduelle dont la cartographie relevait d'une coquille repérée par la CDPNAF.

L'Enquête publique

Révision du PLU

Par ordonnance en date du 25/10/24, sous la référence affaire N° E 24000059/76, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Gérard GOULAY en tant que Commissaire Enquêteur au titre de l'enquête publique, concernant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des ANDELYS. L'enquête publique a été réalisée du 17 Février 2025 au 21 Mars 2025 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie des Andelys.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- le lundi 17 Février 2025 de 9h00 à 12h00 : ouverture de l'enquête ;
- le vendredi 28 Février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 5 Mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 Mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 Mars 2025 de 14h00 à 17h00 : clôture de l'enquête ;

Sont venues :

- Aux permanences : Vingt-six personnes pour prise de connaissance du dossier et/ou dépôt d'observations ;
- Hors permanences : Huit personnes pour prise de connaissance du dossier.

Le registre d'enquête comprend onze observations et soixante-huit messages informatiques.

Les conclusions du Commissaire enquêteur ont été remises le 12 mai courant. Ce dernier a donné un **Avis favorable** sur le projet d'élaboration du PLU de la commune DES ANDELYS tel qu'il a été présenté en tenant compte de la position Communale sur les éléments suivants :

- « le dossier sera revu et corrigé des différentes observations formulées par la MRAe, les PPA et le CE, en particulier sur les plans de zonage » ;
- « la collectivité a la volonté de réétudier le classement en zone UA d'une partie de la zone Np afin de ne pas pénaliser les propriétaires concernés » ;

Il recommande par ailleurs que :

- un résumé non technique soit réalisé, permettant un accès simple au dossier, suivant les indications du ministère de l'Écologie.
- pour une meilleure information, que le dossier soit complété par : la connaissance possible de l'étude du BRGM.

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Conformément aux dispositions de l'article R621-93 du code du Patrimoine, l'enquête publique réalisée dans les conditions énoncées ci-dessus portait à la fois sur le projet de révision du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Sont venues :

- Aux permanences : **Deux** personnes pour prise de connaissance du dossier
- Hors permanences : **Aucune** personne pour prise de connaissance du dossier.

Trois personnes ont pris contact téléphonique avec l'ABF suite à son courrier pour vérification.

Le registre d'enquête comprend **six** observations.

Des réponses ont été apportées par l'Architecte des Bâtiments de France à l'ensemble des observations formulées. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de PDA dont la teneur n'a donc pas été modifiée.

Le rapporteur indique que l'ensemble de ces éléments justifient quelques rectifications du projet de révision du PLU, sans que son économie générale ne soit remise en cause.

<i>Les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté</i>
--

- **Dans le rapport de présentation (pièce 1 du PLU)**
 - Correction de coquilles et reformulations à la marge ;

- Mise à jour et complément des informations relatives :
 - Aux cavités souterraines et aux risques éboulements/chutes de blocs ;
 - Au Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) ;
 - Au syndicat de gestion des ordures ménagères ;
 - Au réseau SNGo ;
 - Aux entreprises de la ZA de la Marguerite ;
 - À l'incidence des cours d'eau sur l'urbanisme ;
 - Aux actions menées dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021, de l'Ad'AP, du zonage assainissement ;
 - À l'interdiction du laurier palme, thuyas et cyprès dans la constitution de haies ;
 - Report des ajustements réalisés dans les autres pièces du PLU dans les chapitres « 3. État initial de l'environnement », « 4. Analyse de scénarios et justification des choix retenus pour l'élaboration du PLU », et « 5. Analyse des incidences et mesures envisagées » ;
 - Complément des valeurs initiales de références de certains indicateurs de suivi.
- **Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce 2 du PLU)**
 - Correction d'une coquille
 - **Dans le règlement écrit (pièce 3.2 du PLU)**
 - Correction de coquilles et reformulations à la marge ;
 - Report des ajustements réalisés dans les autres pièces du PLU (symbologie, emplacements réservés...) ;
 - Dans les dispositions générales, ajustements/ajouts relatifs :
 - Aux risques liés à la présence de cavités souterraines ;
 - Aux risques liés aux éboulements et chutes de blocs ;
 - Aux zones Natura 2000 ;
 - Au classement sonore des infrastructures de transport ;
 - Dans les dispositions applicables aux zones :
 - Ajustement des sous-destinations autorisées en secteurs Ux, Ax, N, Nt et Np,
 - Intégration de la loi du 3 février 2023 relative aux clôtures pour la zone N et ses sous-secteurs ;
 - Ajustement en secteur Ub des règles relatives, au recul imposé aux constructions par rapport aux berges des cours d'eau, et aux volets roulants ;
 - Ajustement en secteur Ux des règles relatives, au recul imposé aux bâtiments par rapport aux limites séparatives, et aux volets roulants ;
 - **Dans le règlement graphique (pièces 3.1.1 et 3.1.2 du PLU)**
 - Correction de coquilles ;
 - Ajustement de la symbologie du plan de zonage et du plan des risques pour en faciliter la lecture ;
 - Ajustement de la limite de zones :
 - Uc/N dans le secteur à la demande de la Préfecture ;
 - Ua/Np dans le secteur du Petit Andely au pied de Château Gaillard ;

- A/N dans le secteur de la ferme de la Lieue pour tenir compte de la présence de bâtis agricoles ;
- Suppression sur le plan de zonage :
 - Du figuré du Périmètre Délimité des Abords ;
 - D'une haie à créer en milieu de parcelle agricole ;
 - D'une partie de l'emplacement réservé n°3 ;
 - De l'emplacement réservé n°4 ;
- Ajustement du plan des risques pour mise à jour ou prise en compte :
 - Des aléas inondations du PPRI ;
 - Des données relatives aux risques d'éboulement/chute de blocs ;
- **Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièces 5.1 et 5.2 du PLU)**
 - Correction de coquilles sur les différentes OAP ;
 - Ajustement des prescriptions relatives aux clôtures, réseau, au paysage, aux risques sur les différentes OAP ;
 - Ajustement du schéma d'aménagement de l'OAP du secteur Henri Rémy ;
- **Dans les annexes (pièces 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 du PLU)**
 - Ajustement des servitudes AC1 (PDA), AS1, EL3, EL11, PM2 et PT3 sur le plan des servitudes ;
 - Ajout des informations relatives aux ZAENR dans le dossier des annexes ;
 - Ajout du cahier de recommandations architecturales et paysagères des Andelys ;
 - Ajout du dossier de création du Périmètre Délimité des Abords.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-22 et R153-8,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L621-31 et R621-93,

VU les délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération en date du 20 février 2021 relative aux modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision de PLU en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

VU la délibération en date du 19 mai 2021 actant le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération en date du 10 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la délibération en date du 10 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords,

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2025 mettant le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques et organismes associés au projet de révision de PLU arrêté et versés au dossier d'enquête publique,

VU les conclusions et l'avis favorable au projet de révision de PLU du Commissaire Enquêteur en date du 12 mai 2025,

VU les conclusions et l'avis favorable au projet de PDA du Commissaire Enquêteur en date du 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la consultation des personnes publiques associées, les résultats de ladite enquête publique ainsi que les conclusions émises par le commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 12 mai 2025, justifient plusieurs rectifications du projet de révision du PLU,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, sur le site internet de la Ville ou le portail national de l'urbanisme.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et au plus tôt un mois après transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 5 : **DIT** qu'en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

M. SEGUELA : Merci Monsieur DUSSART. D'abord, nous voudrions remercier les services, les techniciens, l'adjoint en charge de ce lourd dossier, Monsieur DUSSART, pour le sérieux et la pugnacité avec lesquels a été mené à bien ce long dossier du PLU. Et contrairement à vous, Monsieur DUSSART, je ne vais pas entrer ni dans les diffamations, ni dans les remarques désagréables, je vais rester factuelle. Nous avons été concertés, en 2021, sur les prémices de la rédaction de celui-ci et nous vous en savons gré. La lecture de ce millier de pages, dans sa version définitive et finale - mais nous n'avons pas eu le cahier des recommandations paysagères à lire - nous amène à quelques réflexions. Tout d'abord, la lecture du rapport de présentation introduit une définition factuelle de notre ville, puisque c'est l'objectif de ce rapport, avec des éléments qui sont souvent négatifs, mais c'est pour mieux, ensuite, fixer des enjeux. Donc, dans ces éléments qui sont négatifs, il y a la perte d'habitants, le vieillissement de la population, l'économie en berne, les équipements urbains vieillissants, les risques naturels en augmentation, la qualité de l'air dégradé sur le passage d'un trafic routier composé de camions. Ensuite, toujours dans ce rapport de présentation, sont définis des potentiels à valoriser, ce qui amène à une liste non exhaustive, mais assez importante, d'enjeux à atteindre pour notre ville. La fonction d'un PLU, en fait, c'est de fixer les grandes lignes du futur développement urbain d'une ville, de favoriser la dynamique d'un territoire urbain pour une vision de l'avenir de cette ville. Dans ce PLU - et je ne parle pas du PADD qui là est une figure plus sur le développement durable et les grands objectifs que l'on se fixe, je parle du PLU et de ses règlements - dans ce PLU, on a des objectifs qui sont les suivants pour 2035 : passer à 8 300 habitants, ce qui correspond au chiffre de la population andelysienne en 2006, et avoir construit 202 logements de

plus. Aujourd'hui, et on en a parlé en commission des affaires générales, on a 550 logements qui sont vacants, ce qui représente, d'après ce qui est écrit dans ce règlement et dans ce rapport, 13% du bâti locatif de la ville. Dans ce texte, et ça c'est louable, et c'est bien, nous avons des volontés qui sont exprimées pour un verdissement de la politique urbaine andelysienne. Donc c'est très positif. La préservation des trames vertes et bleues, la préservation des espaces agricoles, la définition d'une OAP sur les mobilités dans la ville, la volonté de maîtriser l'étalement urbain à quelques zones qui sont dans la vallée et dans la partie centrale de la ville. Donc tout ceci est très positif. Après, et pour en avoir débattu avec vous au cours des différentes réunions de ces différentes années, il y a quand même des choses qui nous manquent. La première chose qui nous manque, c'est la dynamique économique ancrée dans l'urbanisation et visible sur ce PLU. Donc en gros, quelle image économique donne-t-on à la ville dans 10 ans ? La deuxième chose qui nous manque, c'est la lecture du territoire au travers d'innovations dans l'habitat, ouvert sur de nouvelles techniques de construction pour avoir une ville plus en harmonie avec les problématiques liées au réchauffement climatique ; donc on aurait aimé avoir des paragraphes spécifiques. Et le troisième déficit, en fait, c'est que, quand on lit ce qui concerne la politique touristique, qui est un axe principal dans ce PLU, on a un troisième appontement pour les bateaux de croisière, on a un devenir du site de Château-Gaillard qui est systématiquement défini comme bâtiment d'accueil, meilleure possibilité de recevoir le public touristique, il y a toujours trois petits points... donc on ne sait pas ce qu'il y a dans les trois petits points, c'est un petit peu dommage. Et nous, on aurait voulu avoir - et je rappelle qu'il y avait une fiche action, la fiche action 21 dans le contrat de territoire de 2017-2021 qui est en suspens, je suppose, puisqu'elle n'est pas dans le contrat de territoire récent, et signée en janvier 2025 - et il y avait la possibilité de développer un tourisme fluvial individuel, qui est peu cité ou peu évoqué. On parle du port de plaisance, mais en fait, dans l'état où il est aujourd'hui, ça va être compliqué. Et on pourrait y parler d'un tourisme plus responsable. Et puis dans ce PLU, parce que je ne vais pas m'étaler très longtemps sur tout cela, dans ce PLU, en fait, il y a ce que nous avons en trop, et ce que nous avons en trop, c'est d'abord l'OAP qui concerne la ferme Fauveau. Moi, j'avais compris, au cours de nos différentes discussions, que nous avions abandonné l'idée d'y construire ou d'urbaniser cette zone. Moi, j'avais compris cela. Et en fait, là, il y a une bande de terre qui est proposée à l'urbanisation le long de la route du commandant Fromager, et en fait on ne voit pas l'intérêt d'avoir mis cette bande de terre pour construire 15 logements, d'autant plus que sur l'OAP, qui est très intéressante concernant les Tours du Levant, là, on a une possibilité, en trois phasages, de construire beaucoup de logements, en gros, de 75 à 80, 2 x 80, 1 x 75, c'est plutôt très intéressant, donc, je ne vois pas l'utilité de mettre ces 15 logements. Et puis, il y a l'OAP dans le secteur Henri-Rémy, alors, vous avez tenu compte, parce que j'ai lu toutes les remarques du commissaire enquêteur, toutes ses réponses, j'ai lu à plusieurs reprises, non seulement le SCOT mais aussi le PLU, et avec mes collègues, nous avons fait une lecture où on a regardé l'OAP concernant le secteur rue Henri-Rémy. Et Monsieur LEPROVOST avait fait une remarque très intéressante au commissaire enquêteur en parlant de la rue Baudouin et de cet accès qui était un peu dangereux en entrée-sortie. Et là, oh surprise, en fait, c'est toujours en entrée-sortie donc, c'est assez dangereux. Donc, en fait, on ne va pas voter contre ce PLU parce qu'il est le fruit d'un travail long, mais on ne va pas voter pour non plus. Donc, on va s'abstenir mais je pense que c'est un petit peu dommage, il y a quelques occasions manquées que je viens de citer. Et je n'ai aucune animosité ni quoi que ce soit contre qui que ce soit et je voudrais quand même souligner très clairement, que nous remercions véritablement, parce que c'est un travail de longue haleine, complexe, réglementaire à souhait... nous soulignons quand même un travail très sérieux fait par M. INGLIN et par la société qui a travaillé pour vous. Il y a effectivement une petite liste de fautes d'orthographe que je donnerai à M. INGLIN pour que ça puisse être corrigé de manière à ce que ce ne soit pas publié en l'état. Mais ça, c'est mon côté...

F. DUCHÉ : ... enseignant.

M. SEGUELA : ... lié au fait que l'orthographe est quelque chose d'important pour moi, voilà. Et ce n'est pas mon côté enseignant, je pense qu'écrire bien, c'est bien. Donc, voilà ce que je voulais vous dire et je n'ai rien de plus à dire.

F. DUCHÉ : Bien. Merci pour ces propos. Je vais apporter juste quelques réponses rapidement sur des sujets qui sont périphériques du PLU mais qui viennent d'être évoqués. Vous parlez de Château-Gaillard, du contrat de territoire, etc... je veux juste rappeler que, la difficulté que nous avons eue pendant l'élaboration du PLU, c'est que l'État a récupéré le Château-Gaillard, c'est un premier point. D'ailleurs, nous aurons certainement à annoncer, dans les mois à venir, le classement au domaine national de ce site, puisque l'État est dans cette logique. C'est un premier point. Et l'autre point, c'est aussi la décision du président MORIN, avec lequel vous siégez, alors pas dans les mêmes groupes, mais de dire : « puisque l'État a récupéré, la Région ne financera pas ». Donc, effectivement, c'est sorti du contrat de territoire. Sur la dynamique économique, je crois qu'on respecte ce qui est. Il y a deux sites économiques majeurs, en tout cas qui étaient majeurs et qui le sont toujours d'un point de vue urbanisme : Holophane et Europhane. Deux sites d'ailleurs bien différents dans leur approche. Un qui a été soldé par la liquidation judiciaire, mais qui reste en vocation économique, puisque nous travaillons avec les services de l'agglomération, avec le mandataire judiciaire, à une solution de démolition et réindustrialisation avec, encore une fois, un prospect qui est intéressé par le site. Et pour le site d'Europhane, on est sur la loi Florange, qui nécessite que l'entreprise elle-même recherche des solutions pour retrouver de l'emploi et nous avons eu, il y a quelques jours de cela, une réunion, à la fois avec le cabinet qui accompagne l'entreprise, le directeur du site, l'ancien directeur du site, puisqu'aujourd'hui il est parti, à l'heure où je vous parle il est parti de la maison, et j'ai vu également le directeur financier du groupe ZUMTOBEL sur le sujet. Donc, les choses continuent, mais je souhaite vous le dire, parce que parfois c'est cette notion, l'économie, ce n'est pas de décréter que l'entreprise va venir s'installer. Il faut aussi quelques facteurs exogènes pour qu'une entreprise vienne s'installer. Déjà, les facteurs de mobilité et de proximité des autoroutiers - j'ai toujours dit, on n'est pas loin de l'A13, mais pas trop près, on n'est pas loin de la 6014, mais pas trop près - et c'est une particularité qui, aujourd'hui, des prospects, et vous le savez bien, puisque vous siégez au conseil communautaire, nous en avons beaucoup qui viennent nous voir, et à chaque fois, tous les sites sont proposés et à chaque fois, le retour qui nous est fait, c'est « trop éloigner des centres, trop de coûts sur la distribution, sur la supply-chain et compagnie », c'est compliqué pour eux. Deux, il faut aussi des conditions sur le transport, et je vous réitère, puisque j'ai vu le vice-président GASTINNE en charge des transports, à qui j'ai renvoyé un courrier sur la liaison entre les Andelys et la gare SNCF, et en disant au président GASTINNE que je voudrais bien avoir une réponse des services de la Région, que Seine-Normandie-Agglomération était prête à contribuer. Donc, saisissez-vous aussi de ce sujet et parlez-en en commission permanente. Après, sur la partie habitat, je crois qu'on répond à une partie justement à travers le CRAP qui permet d'avoir une vraie... Pardon ? Oui, on vous le donnera si vous le souhaitez, il n'y a pas de difficulté, mais ce cahier de recommandations architecturales et patrimoniales doit servir justement à guider les choses. Il y a néanmoins quand même un vrai sujet, c'est le sujet du coût économique et moi, je suis préoccupé. Vous avez cité des chiffres qui sont les chiffres de rapport du nombre de logements vacants sur la commune, et en ça, je trouve que notre PLU, il est extrêmement résilient parce que justement, on veut traiter toutes les problématiques de logements vacants avant de reconstruire quelque chose. Même chose, identique, on passera une délibération un peu plus tard sur le sujet, sur la Maison de Santé. On a préféré partir de la sobriété foncière en réinvestissant un bâtiment pour une nouvelle destination. Donc voilà, après, j'avoue que je ne comprends pas votre abstention, mais elle vous est propre, mais l'abstention c'est toujours on est au milieu du guet, on ne sait pas trop ce qu'on veut. Et puis, vous citez à chaque fois les services, et c'est bien normal, c'est vrai qu'il est normal de les féliciter, mais moi, je voudrais quand même saluer le travail qui a été fait par l' élu, parce que, comme on dit en Normandie, ça va comme c'est mené. Non, non, mais je n'ai pas entendu un mot de remerciement ou de félicitation de la part de l' élu qui pilote ce dossier et qui, pardonnez-moi, laissez-moi terminer, s'il vous plaît, j'ai surtout entendu beaucoup de remerciements au service, mais plutôt pas de volonté de vouloir remercier l' élu

qui a piloté ce projet depuis six ans et qui ne s'est pas contenté, parce que vous savez, et vous le savez bien comme moi, il y a deux types d'élus : il y a l' élu qui prend en main ses dossiers et qui est à la manœuvre pour porter politiquement son projet, puis il y a ceux qui suivent l'avis des services. Léopold n'a pas été dans le suivi des services et a mis en place un processus assez long, itératif, de concertation, de conciliation, parce qu'on passe aussi les nombreuses réunions que nous avons eues en interne sur le sujet du PLU, les réunions de majorité, les réunions d'adjoints autour de cela, pour pouvoir valider étape par étape, step by step, les différentes étapes de ce PLU. Donc voilà, je voulais juste lui faire ce petit dommage parce que c'est un vrai travail de 6 ans et que ça mérite quand même d'être souligné particulièrement. Léopold, si tu veux répondre sur les autres points qui ont été évoqués ..

L. DUSSART : Oui, rapidement. Bon, je ne peux pas vous laisser dire que je fais de la diffamation, ce n'est pas mon genre, je n'en ai jamais fait, je n'en ferai jamais. Ce que je dis est tout simplement factuel, sauf si vous remettez en cause, je suis désolé, le rapport du commissaire enquêteur. Concernant le rapport de présentation, je vous remercie de refaire un petit point sur le diagnostic pour ceux qui ne l'avaient pas lu. Concernant les déficits, les trois déficits que vous évoquez, M. le Maire a répondu, mais là, pour le coup, ça dépasse un peu le champ d'action du document d'urbanisme qui est le PLU. Et pour les OAP, l'OAP de la ferme Fauveau, il faut que vous sachiez que pour l'État, la parcelle dite de la ferme Fauveau est une dent creuse. Et qui dit dent creuse en centre urbain, dit zone à urbaniser, qu'on appelle AU. Toutefois, comme on souhaitait aussi laisser ce caractère vert de la parcelle, ce petit poumon vert que l'on a en centre-bourg, M. le maire a souhaité qu'il n'y ait pas une urbanisation totale, mais une urbanisation très limitée. Et c'est d'ailleurs la seule bande, qui fait 7 000 m², qui sera à urbaniser sur notre commune. Pour l'OAP de la rue Henri Rémy, vous avez raison, il y a une double entrée-sortie et donc une entrée-sortie au niveau de la rue Baudouin, comme l'avait souligné Christian LEPROVOST. Pourquoi on l'a laissée ? Parce que l'OAP, finalement, ça fixe des grandes orientations. Ce n'est pas parce que c'est écrit qu'il faut prendre cela comme argent comptant. Je m'explique : tout projet fait l'objet d'un permis d'aménager, d'un permis de construire. Et à chaque permis, il y a des avis qui sont donnés. Et pour le cas d'espèce, il y a un avis du service de voirie. Très souvent, pour nous, c'est le syndicat de voirie, S2VS. Et évidemment, si cette entrée-sortie rue Baudouin est jugée dangereuse par le service compétent de voirie, il n'y aura pas cette entrée-sortie rue Baudouin. Mais je suis de ceux qui ne jugent pas avant d'avoir vu les projets. Et comme on n'a jamais eu de projet, finalement, d'urbanisation sur ces parcelles dites clés, qui sont rue Henri Rémy, on avait décidé de laisser la possibilité de cette double entrée-sortie. Voilà ce que j'avais à vous répondre sur vos différentes remarques.

F. DUCHÉ : Et puis, je rajouterais quand même qu'on évite, et on a évité certainement le pire. Sur le terrain Fauveau, je crois, Léopold, qu'on a dû voir deux, trois, quatre projets qui visaient, puisque la parcelle était en AU, à mettre 60-70 pavillons sur cette parcelle-là. Ça n'avait pas été réglé. Je rappelle, on l'avait dit aussi, qu'il y avait une parcelle agricole, enfin agricole mais en AU, Côte de Feuquerolles, qui aussi, a été à la limite de dénaturer le site, et donc tous ces sujets-là seront maintenant, seront derrière nous après l'approbation du PLU. Donc, on a vraiment eu la réflexion à la limite, parcelle par parcelle, hameau par hameau, de dire quel était notre guideline sur le sujet pour avoir un PLU qui soit le plus responsable et le plus acceptable possible. C'est franchement un PLU qui est plutôt souligné lorsqu'il est présenté à l'extérieur par les interventions ou les personnes publiques associées. Il y a eu une grande réunion des personnes publiques associées qui ont tous salué le travail qui avait pris en compte l'intégralité des nouvelles prescriptions législatives, réglementaires et notamment

écologiques votées par le Parlement autour de ce sujet. Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ?
Rapidement, Christian.

C. LEPROVOST : Oui. Rapidement. Effectivement, c'est un sujet qu'on avait partagé et François, qui a habité cette rue-là il y a quelques années, le connaissait également. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à des personnes dans la salle, il ne s'agit pas d'un intérêt personnel mais d'un intérêt de sécurité pour l'ensemble des... tout à fait... mais ce n'est pas ce que vous avez dit, mais comme vous n'êtes pas seul autour de la table, voilà, pour éviter que certains puissent imaginer qu'il y avait un intérêt personnel. C'est un intérêt qui était partagé aussi par des riverains et comme vous l'avez dit, justement, au vu de l'usage qui est fait de cette rue, notamment par les lycéens, collégiens et primaires. Et je continuerai à être attentif pour le bien commun et pas pour mon bien individuel.

F. DUCHÉ : Merci, Christian. D'autres prises de parole ?

M. SEGUELA : Est-ce que ce serait possible d'avoir votre courrier à M. GASTINNE ?

F. DUCHÉ : Oui, je vous le transmettrai. C'est l'agglomération. Que les services le notent pour qu'on vous transmette le courrier ..

M. SEGUELA : ...parce que la commission permanente est le 15 juillet.

F. DUCHÉ : On va essayer de vous le donner dès que mes collaborateurs seront rentrés du séminaire. Ils sont en séminaire actuellement, mais je vous ferai parvenir le courrier qui a été renvoyé à M. GASTINNE sur le sujet. Très bien, on va passer au vote.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2025-52 Instauration du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2007, la Ville des Andelys a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé cette même année.

Le droit de préemption institué par le code de l'urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Il précise que la révision du Plan Local D'urbanisme (PLU) implique la prise d'une nouvelle délibération en vue de permettre l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser), nouvellement délimitées par le document d'urbanisme de la Ville des Andelys soumis à approbation à la même séance du 3 juillet 2025.

Il indique enfin que la révision du PLU n'a en revanche aucune incidence sur le maintien du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le droit de préemption commercial instaurés par délibération en date du 13 novembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et R211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 05 octobre 2007 instituant un droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain afin de mener des actions ou opérations d'intérêt général, telles que :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- le développement d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation et la gestion de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- la promotion des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux dédiés à la recherche ou à l'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- la facilitation du renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, notamment par l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,
- la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

DÉCIDE

Article 1 : **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU révisé le 03 juillet 2025,

Article 2 : **DIT** qu'en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-53 Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
arrêté par Seine Normandie Agglomération (SNA)

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour rappel, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou de bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multithématique, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

À cet égard il convient de rappeler ici l'enjeu que recouvre l'articulation des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT. Conformément aux dispositions de l'article L142-1 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme communaux doivent être « compatibles » avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. Il est donc bien nécessaire de distinguer les notions de compatibilités de celle de conformité. Il précise que le rapport de compatibilité exige donc simplement que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT correspondant et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus par le SCoT.

Un rapport de conformité exigerait, quant à lui, que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du SCoT, ce qui n'est donc pas le cas en l'espèce.

Le juge a également pu préciser cet aspect en considérant que *« pour apprécier la compatibilité du PLU avec les orientations et objectifs définis par le SCoT, le juge administratif doit procéder à une analyse globale, qui le conduit à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du SCoT, sans rechercher l'adéquation du PLU à chaque disposition ou objectif particulier »*.

C'est au regard de ces éléments qu'intervient la présente délibération. Conformément aux dispositions de l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du SCoT, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA). Ce dossier comprend notamment le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que des annexes :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains, naturels et des paysages.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique et définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- Les Annexes, notamment la synthèse du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il souligne que, pour la Ville des Andelys, l'arrêt de ce SCoT constitue un enjeu important. Outre la portée évidente que recouvre un tel document, il convient de rappeler que le document d'urbanisme de la Commune a été approuvé ce jour alors que le SCoT arrêté par l'agglomération ne pouvait pas lui être opposé.

Pour autant, un travail étroit a été effectué et anticipé par la Commune et les services de l'agglomération afin que le document communal soit « pré-compatible » avec le projet de SCoT arrêté. À noter par exemple que la Ville des Andelys s'inscrit parfaitement dans l'objectif de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Il indique que, dans l'analyse effectuée par les services de la Commune, quelques points de forme ont néanmoins été relevés et feront donc l'objet de remarques listées dans une annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L141-1 et suivants, L143-16, L143-20, R101-1 et L101-2,

Vu la délibération n°CC/25-5bis du 27 mars 2025 de Seine Normandie Agglomération (SNA) arrêtant son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le courrier de notification du projet de SCoT arrêté par SNA et reçu en mairie le 28/04/2025,

Vu les pièces constitutives du SCoT arrêté comprenant notamment :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce 1 du SCoT, définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce 2 du SCoT, déterminant les conditions d'application du PAS et définissant les orientations générales d'organisation de l'espace,
- Les Annexes, notamment le Rapport de Présentation qui contient la synthèse du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs,

Considérant que la commune dispose de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine de SNA pour donner son avis,

Considérant que ce projet de SCoT n'appelle à aucune réserve, mais qu'il doit être remédié à quelques remarques de forme,

DECIDE

Article 1 : **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Seine Normandie Agglomération, tel qu'il a été exposé ci-dessus.

Article 2 : **D'INVITER** Seine Normandie Agglomération à prendre en compte les remarques de formes émises en annexe de la présente délibération.

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

F. DUCHE : Très bien, merci Léopold. Je partage ce point de vue, bien entendu, sur le SCOT, nous en avons discuté avant. Beaucoup de communes sont en train de délibérer et rendre un avis favorable sur le SCOT, avec quelques modifications, effectivement, en fonction de la typologie urbaine de chacune des collectivités. J'aurai prochainement à rendre compte de l'état de consommation foncière, dans le cadre du zéro artificialisation nette. Et malheureusement, il y a eu, ces dernières années, une vraie surconsommation foncière, notamment pour le logement, notamment dans le milieu rural qui fera qu'il restera très peu, si tant est que la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), reste en vigueur, qui ne permettra pas le développement futur dans certaines communes, puisqu'il n'y aura pas suffisamment d'hectares à urbaniser.

L. DUSSART : Juste, je profite d'avoir terminé ces trois délibérations, j'attendais la fin de la troisième délibération d'urbanisme pour, moi aussi, féliciter le travail des services, et notamment le travail de Nicolas INGLIN – c'est sa fête aujourd'hui - parce qu'il a vraiment mené un travail très assidu et très très conséquent, croyez-moi, pour rédiger notamment ces trois délibérations, mais bien évidemment sur son travail de ces six dernières années.

M. DUCHÉ : Il paiera le champagne. Très bien. Y a-t-il des questions sur le SCOT ?

M. SEGUELA : Juste une observation, parce que moi je l'ai déjà voté en conseil communautaire. Donc, en fait, on peut juste exprimer un regret, c'est que le PLU ait été rédigé en amont du SCOT et non pas, comme il se doit normalement, après le SCOT. Ça va donc amener, par exemple, sur le rapport de présentation du PLU, à changer la page 7. Mais bon, voilà, c'est fait. Il y a une deuxième chose qu'on peut regretter, mais ça c'est plus pour l'ensemble des conseillers municipaux - quand on est conseiller communautaire, on l'a déjà lu parce qu'on l'a vu au mois de mars - en fait, la ville a eu le SCOT en avril 2025, plus précisément le 28 avril, donc, c'est un peu dommage qu'on ne l'ait pas eu en amont parce que c'est quand même un document complexe qui rentre lui-même dans le SRADET qui a été voté par la Région, puisque, en fait, voilà... donc, c'est un petit peu dommage, pour les conseillers municipaux, qu'on ne l'ait pas eu précédemment. Moi, je l'avais déjà lu, mais enfin, c'est un peu dommage. Et nous sommes tout à fait d'accord sur les remarques que vous avez faites concernant la ville des Andelys où il y avait effectivement quelques petites choses à rajouter. Donc, nous allons voter pour cette délibération.

F. DUCHÉ : Merci, Madame SEGUELA. Deux points de remarque. Vous aviez vu le document, donc il ne faut pas hésiter à le partager avec vos petits camarades de votre groupe. Nous, on l'a partagé. Non

mais on a aussi un groupe... pour l'instant, vous ne présidez pas encore le groupe majoritaire, donc le groupe majoritaire a évidemment été associé au travail du SCoT. Et le second point sur la forme, en disant « c'est dommage que le PLU arrive après le SCoT », je serais tenté de vous dire, Madame la conseillère régionale, que le SRADET, qui n'est pas totalement abouti et dont on me dit qu'il va être remodifié, va être obligatoirement aussi à mettre en face... c'est notre SCoT qui devra prendre compte...voilà. Donc, il faut aussi que chaque institution se pose à un moment. Et surtout, aucun d'entre nous autour de cette table n'est législateur, mais dans le public il y a des gens qui aident des législateurs, il faut aussi que le législateur se calme dans l'expression écrite de nouveaux textes, c'est-à-dire faire changer en permanence parce qu'évidemment, toute la déclinaison derrière est à chaque fois bousculée et c'est assez compliqué à gérer, et surtout, ça coûte beaucoup d'argent public au final, pour pas grand-chose. Donc, sur le SCoT, nous allons passer au vote.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2025-54 Adhésion au groupement de commande relatif à la fourniture de services de télécommu-nication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés, constitué par l'association CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés – n°2024_A00_TELECOMS » et demande d'adhésion à CANUT en annexe 2.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés – n°2024_A00_TELECOMS » et demande d'adhésion à CANUT en annexe 2.

Article 4 : Dit que les crédits budgétaires relatifs à l'utilisation des marchés sont inscrits au budget.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal

Article 7 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

oOo

N° 2025-55 Marché de travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jacques – création d'un pôle multi-activités incluant une Maison de Santé pluriprofessionnelle – Attribution des lots 1, 2, 3, 4 et 10

Le rapporteur rappelle que la Commune, assistée par son maître d'œuvre AZ ARCHITECTES, a lancé, le 15 mai 2025, une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint-Jacques permettant sa reconversion en un pôle multi activités incluant une Maison de Santé pluriprofessionnelle, l'office central de production alimentaire et des espaces dédiés aux services municipaux (CCAS et France Service) et aux services du Centre Médico-Social du Département de l'Eure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mai 2025 sur le profil acheteur et au journal d'annonces légales. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 10 juin 2025 à 12h00. Ce marché comporte 12 lots :

Lots	Désignation
1	Gros œuvre – Démolition – Restructuration
2	Couverture – Etanchéité – Charpente métallique
3	Revêtements façades
4	Menuiseries extérieures Aluminium
5	Menuiseries intérieures – Agencements
6	Cloisons – Doublage – Isolation
7	Plafonds suspendus
8	Revêtements de sols souples – Carrelage – Faïence
9	Peinture – Revêtements muraux
10	Ascenseur
11	Electricité courant fort – courant faible
12	Plomberie – Chauffage – VMC - Climatisation

L'analyse des offres est réalisée par l'économiste AD FACTO sur l'appréciation des critères « prix » et « valeur technique » pondérés dans les tableaux ci-après :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
2.1	Méthodologie de déroulement des travaux accompagné d'un planning détaillé des travaux	20
2.2	Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des travaux	20
2.3	Clarté, lisibilité et compréhension du mémoire technique en adéquation avec le calendrier proposé	10
2.4	Adéquation du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) aux spécificités du chantier	10

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. Tous les lots ont reçu au moins une offre. Le lot 1 : 1 offre. Le lot 2 : 1 offre. Le lot 3 : 3 offres. Le lot 4 : 2 offres et le lot 10 : 1 offre. Aucun lot n'est déclaré infructueux. Des négociations ont été mises en œuvre avec tous les candidats ayant déposé une offre.

Au vu des analyses des offres, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots suivants :

Lots	Désignation	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT
1	Gros œuvre – Démolition – Restructuration	MBTP ZI de l'Oison - Avenue des 4 Ages 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	592 112,55 €
2	Couverture – Etanchéité – Charpente métallique	BERDEAUX 5 rue des Patis 76140 Le Petit-Quevilly	173 212,14 €
3	Revêtements façades	IC FACADE 1334 route du Petit Melmont 76541 ROUMARE	481 500,00 €
4	Menuiseries extérieures Aluminium	MIROITERIE UNI VERRE 1ter rue Jean Jaurès 76500 ELBEUF	380 722,45 €
10	Ascenseur	MP ASCENSEUR Altor ZI la Briqueterie 76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal	58 334,26 €

L'attribution des sept autres lots se fera lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu le marché public de travaux passé selon la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire et primordial d'attribuer, dans un premier temps, les lots assurant « le clos couvert »,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux lots 1, 2, 3, 4 et 10 du marché de travaux de réhabilitation de la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint-Jacques permettant sa reconversion en un pôle multi activités incluant une Maison de Santé pluriprofessionnelle,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER les lots 1, 2, 3, 4 et 10 du marché de travaux de réhabilitation du pôle multi activités, tels que listés ci-dessous :

Lots	Désignation	Attribué à	Montant HT
1	Gros œuvre – Démolition – Restructuration	MBTP ZI de l'Oison - Avenue des 4 Ages 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf	592 112,55 €
2	Couverture – Etanchéité – Charpente métallique	BERDEAUX 5 rue des Patis - 76140 Le Petit-Quevilly	173 212,14 €
3	Revêtements façades	IC FACADE 1334 route du Petit Melmont 76541 ROUMARE	481 500,00 €
4	Menuiseries extérieures Aluminium	MIROITERIE UNI VERRE 1ter rue Jean Jaurès 76500 ELBEUF	380 722,45 €
10	Ascenseur	MP ASCENSEUR Altor ZI la Briqueterie 76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal	58 334,26 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les entreprises retenues, les pièces relatives aux lots 1, 2, 3, 4 et 10 du marché de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2025 – opération d'équipement 105.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal

M. SEQUELA : Donc, nous allons voter pour cette délibération, mais en fait, il y a plusieurs choses qui sont étonnantes dans cette délibération. Donc, on a séparé 5 lots des 12 qu'il fallait prendre, je suppose que c'est parce que les 7 lots suivants sont plus sur l'intérieur que l'extérieur ?

F. DUCHÉ : Ce sont les lots préalables. Si nous n'attribuons pas ces lots, le reste des lots ne peut pas être attribué. On préfère généralement faire une attribution globale mais pour ne pas perdre une semaine de temps, on préfère attribuer ces lots-là qui permettent de conditionner le démarrage des autres lots dès lors qu'ils seront attribués.

M. SEQUELA : La deuxième chose qui est étonnante, c'est le fait qu'il y a quand même très peu de réponses. Sur certains lots, il y a une seule réponse donc on n'a pas tellement le choix du prestataire en fait. Je ne sais pas, enfin, je pose une question.

F. DUCHÉ : Ce sont les marchés publics. Ça doit vouloir dire que ça ne va pas si mal s'ils ne répondent pas à tous les appels d'offres. Quand on cherche du boulot, on répond à tous les appels d'offres où peut-être que la procédure des marchés publics devient tellement compliquée qu'un bon nombre

d'artisans et un bon nombre d'entreprises finissent par renoncer à écrire des documents de marché public.

M. SEGUELA : Et en fait, dans les critères qui ont été retenus, si j'ai bien lu la délibération, il y avait valeur technique et prix. C'est ça ?

F. DUCHÉ : Oui, sur 60 points.

M. SEGUELA : Il n'y a pas d'autres critères qui sont retenus, critères environnementaux, choses comme ça, non ?

F. DUCHÉ : Si si, gestion des déchets c'est dedans. La façon d'organiser le chantier, du tri des matériaux, etc...

M. SEGUELA : Oui ils sont obligés. Non, mais parce que ce n'était pas écrit sur la délibération. Voilà, c'est tout.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

F. DUCHÉ : Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais quand même faire une annonce importante sur ce dossier de Maison de Santé. C'est un vrai pari, un vrai pari que nous avons pris il y a quelques mois maintenant de monter une Maison de Santé sur la commune. J'ai entendu, de-ci, de-là, dire « encore un énième bâtiment sans médecin », etc... Je vous rappelle que, pour monter et pour avoir surtout des subventions, il était nécessaire de passer dans ce qu'on appelle une commission qui s'appelle le COD et d'avoir surtout un médecin qui pilote le projet de santé de cette Maison de Santé. Ce médecin est un médecin qui habite la commune mais qui n'exerce pas sur la commune - il s'appelle le docteur Cécile SINGER - qui a pris en charge il y a quatre ans ce dossier, et qui s'est fait accompagner avec un certain nombre de collaborateurs extérieurs pour pouvoir étayer et l'étayer parce qu'évidemment un médecin doit exercer pour son propre équilibre économique mais le temps qu'il passe, il faut aussi qu'il puisse être accompagné et rémunéré pour accompagner. Nous avons vu cette semaine le docteur SINGER qui nous a fait une annonce qui me semble importante de pouvoir être dite en conseil municipal. Elle nous a dit qu'à l'ouverture au premier semestre 2026, il y aura entre cinq et six médecins généralistes qui seront présents dans les locaux. Ce qui fait que ce pari que nous avons fait collectivement - je ne crois pas avoir vu de vote contre sur ce sujet-là - est en passe d'aboutir. Six médecins généralistes, ça veut dire qu'on revient à peu près à ce qui était avant Covid. Avant Covid, on devait être à 11 médecins sur la commune et on sera à 10, 11. Je ne parle pas de docteur Junior. En dehors de ces médecins généralistes, puisqu'elle en a fait l'annonce, c'est qu'elle est quasiment certaine. On est même en train de regarder si en avance de phase, nous pourrions installer ces médecins dans d'autres locaux avant la fin de l'année pour qu'ils puissent déjà commencer à exercer sur la ville avant d'être transférés à la Maison de Santé. Et donc, c'est une très, très, très bonne nouvelle pour la commune et pour les habitants de la commune. Je le redis aussi parce qu'une Maison de Santé pluriprofessionnelle, ce sont des libéraux qui exercent, ce ne sont pas des médecins salariés, ce n'est pas un dispensaire, ce sont des médecins libéraux qui vont exercer, mais ils exercent de façon coordonnée. Et il y a un volet qui est extrêmement important dedans, c'est qu'il y a un volet de prévention. Tous autour de la table, on connaît des gens qui ont été victimes d'AVC, de problématiques de cancer, de problématiques de diabète, de diabétologie, enfin, c'est tous les signaux que nous avons sur notre territoire qui sont des signaux de fort risque de mortalité et qui ont été découverts trop tardivement. Et quelque part, je reviens sur la nécrologie du démarrage, ce pauvre Thierry qui pensait pouvoir continuer à courir, je pense qu'à 58 ans, il faut aller voir un cardiologue et au moins faire juste un check-up. Mais pour ça, il faut avoir un médecin traitant et il faut pouvoir régler ces sujets-là. Et ça, c'est extrêmement important. Sur cette Maison de Santé pluriprofessionnelle, c'est vraiment

l'intérêt collectif et l'intérêt général qui prime. Donc, je suis, moi, extrêmement content et fier de vous annoncer cette nouvelle puisqu'elle est toute récente - elle nous en a fait l'annonce cette semaine - pour pouvoir aussi rassurer les habitants et les administrés de cette ville qui peuvent se dire « ils sont en train de construire un bâtiment mais est-ce qu'il va y avoir des médecins dedans ? » Oui, il y aura 5 à 6 médecins qui pourront exercer. J'en profite aussi pour remercier un certain nombre de partenaires sans lesquels, même si nous ne sommes pas encore dans l'inauguration de la Maison de Santé, mais sans lesquels ça n'aurait pas pu faire. Tout d'abord l'État, qui a donné quand même une énorme subvention de mémoire, je crois que c'est plus de 900 000 euros ; la Région, dans le cadre du contrat de territoire et puis le Département et en profiter pour remercier son président Alexandre RASSAËRT et sa vice-présidente Anne TERLEZ qui, à travers le plan Ambition Santé, ont contribué financièrement à la réalisation de ce projet ou contribuent à la réalisation de ce projet mais en dehors de ça, ils nous ont mis aussi une antenne du centre de santé de Vernonnet et aujourd'hui nous avons deux médecins qui exercent et qui prennent en charge un certain nombre d'habitants. Donc j'espère - je croise les doigts tous les jours sur ce sujet-là - que nous pourrions très sincèrement retrouver un équilibre et que chacun et chacune des administrés de cette commune ne soit plus obligé de faire 50, 60, 70 km pour aller se faire soigner et ça, c'est le plus important. Je vous remercie.

oOo

III – RESSOURCES HUMAINES

N°2025-56 Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs est modifié, dès lors qu'un poste est créé ou supprimé. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : DE CRÉER :

- Deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (2 étant déjà disponibles au tableau des effectifs), pour les fonctions d'agent d'accueil France Services,
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour les fonctions de Responsable du Pôle service à la population et proximité,
- Un poste en contrat d'apprentissage en charge des interventions en maintenance technique des bâtiments, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et à solliciter les aides de l'état en vigueur pour l'embauche d'une ou un apprenti(e).

Article 2 : DE SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

Article 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : DE PRECISER que l'enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs est inscrite au budget primitif 2025.

Vote à l'unanimité

oOo

IV – CENTRE SOCIAL

N°2025-57 Subventions 2025 du Centre social auprès de la CAF de l'Eure - AGC et ACF

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2019, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre social municipal des Andelys et son contrat de projet. Le Conseil municipal avait délibéré sur ce renouvellement de contrat de projet lors de sa séance du 25/09/2019. Convaincu que le Centre social constitue un levier essentiel pour tisser du lien social, accompagner toutes les générations et favoriser l'épanouissement des familles, des jeunes et de l'ensemble de la population andelysienne, le Conseil municipal souhaite renouveler son partenariat avec la CAF de l'Eure pour soutenir et renforcer les actions d'Animation Globale et

Coordination (AGC) ainsi que d'Animation Collective Famille (ACF) en 2025. La subvention de l'AGC couvre les dépenses liées aux salaires et charges de personnel d'accueil, chargé de la comptabilité et gestion ainsi que des charges spécifiques aux instances de pilotage. L'ensemble de ces dépenses sont prises en compte dans la limite d'un prix plafond défini annuellement par la CNAF, pour l'année 2025, il est de 82 646,08 €. La Ville des Andelys sollicitera une subvention de 72 268,69 € à la CAF de l'Eure. La subvention de l'ACF couvre le salaire et charges associés à la fonction de référente famille, en fonction d'un plafond de 27 650,10€ pour l'année 2025. La Ville des Andelys sollicitera une subvention de 27 650,10 € à la CAF de l'Eure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 de l'action sociale de la CNAF,

Vu la Circulaire CNAF n° 2020-02 relative à l'animation collective famille et à l'animation globale et coordination,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission *éducation – jeunesse et vie démocratique* en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que la convention d'objectifs définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que les versements des subventions Animation Globale et Coordination (AGC) et Animation Collective Famille (ACF) à reconduire pour l'année 2025.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** les subventions au titre de l'AGC d'un montant de 72 268,69 euros et de l'ACF à hauteur de 27 650,10 euros auprès de la CAF de l'Eure pour l'année 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs AGC et ACF et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et à la gestion de ces subventions.

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de l'Eure et Monsieur le Directeur par intérim de la CAF de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2019, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre social municipal des Andelys et son contrat de projet. Le Conseil municipal avait délibéré sur ce renouvellement de contrat de projet lors de sa séance du 25/09/2019.

Afin de maintenir l'ensemble des interventions en direction des habitants, il appartient à la commune des Andelys de reconduire les demandes de subventions au titre du fonctionnement, pour soutenir trois axes pour l'année 2025 :

- **Axe 1** : La famille comprenant les vacances thématiques, des sorties familles, des ateliers jeux de société, des ateliers parents-enfants, des ateliers bien-être et une journée de fin d'année,
- **Axe 2** : La jeunesse comprenant des sorties construites par et avec les jeunes, le projet place aux jeunes et les chantiers jeunes,
- **Axe 3** : L'animation à la vie sociale comprenant « un Été en Seine » « Un pays, une culture », les ateliers nutrition et couture.

Le budget global de ces actions s'élève à 65 344 €.

La part communale pour l'ensemble du projet s'élèverait à 22 706 €.

Les financements accordés au Centre social des Andelys pour la mise en place de ces actions proviennent en partie de la CAF de l'Eure, au titre du fonctionnement par la prestation « Animation Collective Famille » pour un montant de 6 379 €, au titre de la prestation « Animation Globale et Coordination » pour un montant de 4 257 € et s'ajoute la Prestation Services Jeunes à hauteur de 2 002 €.

Un soutien supplémentaire de la CAF de l'Eure sur fonds propres, matérialisé par le versement d'une subvention de 30 000 € permettrait au Centre social de pérenniser ses interventions auprès des familles et de la population en général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission *éducation – jeunesse et vie démocratique* en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure en date du 04/11/2019, de renouveler le Contrat de Projet de 2020 à 2023,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** auprès de la CAF de l'Eure au titre du fonctionnement, une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'obtention et à la gestion de cette subvention (convention, bilans, rapports).

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Directeur par intérim de la CAF de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-59

Subventions au titre du Fond National Parentalité – CAF de l'Eure 2025

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2019, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal des Andelys et son contrat de projet. Le Conseil municipal avait délibéré sur ce renouvellement de contrat de projet lors de sa séance du 25/09/2019.

Afin de maintenir l'ensemble des actions mises en œuvre par le Centre Social en direction des habitants, il appartient à la commune des Andelys de reconduire les demandes de subventions **au titre de l'aide du Fonds National Parentalité, pour favoriser la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Projet Social pour l'année 2025.**

Cette subvention comprend la mise en place des cafés des parents dans les écoles maternelles, les temps de parentalité -médiations intra familiales les mercredis matin ainsi que du théâtre-forum où la place sera laissée à la parole des parents.

Le budget global de l'ensemble de ces 3 actions s'élève à **8 806 €.**

La part communale pour l'ensemble du projet s'élèverait à **1 761,20 €.**

Les financements accordés au Centre Social pour la mise en place de ces actions proviennent en partie de la CAF de l'Eure, au titre de la prestation de service « Animation collective famille » pour un montant de **2 903,25 €.**

Un soutien supplémentaire de la CAF de l'Eure d'aide par le Fonds National Parentalité d'une **subvention de 4 141,55 €** permettrait au Centre Social de mettre en place ces interventions auprès des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n °202216611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, complété par la charte nationale de soutien à la Parentalité,

Vu la circulaire n°2024-227 de la nouvelle structuration du Fonds National Parentalité,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission *éducation – jeunesse et vie démocratique* en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que, « Parce que soutenir les familles, c'est investir dans notre futur, » le Centre social des Andelys propose une série d'animations et d'ateliers visant à renforcer le lien parents-enfants et le pouvoir d'agir des familles.

Considérant que ces actions (cafés parents, médiations familiales, théâtre-forum) participent pleinement de l'engagement communal contre l'isolement social et numérique.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la reconduction des actions du Centre social au titre du Fonds National de la Parentalité pour l'année 2025.

Article 2 : DE DEMANDER une subvention, auprès de la CAF de l'Eure, au titre du Fonds National parentalité à hauteur de 4 141,55 €.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur par intérim de la CAF de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-60 Subvention au titre de la Prestation de Services Jeunes – CAF de l'Eure 2025

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2019, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre Social municipal des Andelys et son contrat de

projet. Le Conseil municipal avait délibéré sur ce renouvellement de contrat de projet lors de sa séance du 25/09/2019.

Consciente de l'importance de soutenir nos jeunes dans leur parcours et désireuse de renforcer la coordination de leurs actions, la Ville des Andelys via son Centre social s'appuie sur la Prestation de Services jeunes de la CAF pour pérenniser le poste de référent, garant d'un suivi personnalisé et d'une offre d'animations de qualité.

La Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure valide les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service jeunes.

La convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Services jeunes entre la CAF de l'Eure et la Commune des Andelys est conclue pour l'année 2025.

Afin de maintenir l'ensemble des actions mises en œuvre par le Centre Social en direction des jeunes de 11 à 25 ans sur le territoire andelysien, il appartient à la Commune des Andelys de reconduire la demande de subventions au titre de la Prestation de Services jeunes.

Les financements accordés au Centre social pour la jeunesse proviennent en partie de la CAF de l'Eure, au titre de la Prestation de Services jeunes pour un montant de **22 178,50 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2020-02 relative à la Prestation de Services jeunes,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission *éducation – jeunesse et vie démocratique* en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que le Centre social se mobilise pour favoriser l'épanouissement et l'insertion des jeunes de 11 à 25 ans ;

Considérant que la Prestation de Services jeunes de la CAF de l'Eure permet de participer au financement du poste de référent, pilier de la coordination et de l'accompagnement de ces initiatives ;

Considérant que pour l'année 2025, le montant sollicité s'élève à 22 178,50 € afin de couvrir une partie du coût chargé du poste.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** au titre de la Prestation de Services jeunes auprès de la CAF de l'Eure une subvention d'un montant de 22 178,50€.

Article 2 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur par intérim de la CAF de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-61 Chantiers jeunes – Édition 2025

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de projet social signé avec la CAF de l'Eure, le Centre social municipal s'est engagé à développer une politique jeunesse volontariste. Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité des Andelys programme le renouvellement d'une 5^{ème} édition de Chantier jeunes pour un public de 16/18 ans **du jeudi 10 au samedi 19 juillet 2025**. Ce chantier s'inscrit dans une politique d'animation du territoire et de développement durable en impliquant les jeunes dans la vie de la cité.

Les objectifs visent à :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire en les soutenant dans la réalisation leur projet d'insertion socio-professionnelle (mobilité, formation...).
- Permettre aux jeunes andelysiens de s'investir dans la vie communale à travers un évènement municipal et de découvrir les métiers du service public et du monde professionnel.

Cette action « Chantier Jeunes » conduite par le référent de la PS jeunes consiste à soutenir 12 jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet individuel.

Outre l'accompagnement du référent, la commune apporte une contribution financière de 250 euros par jeune. Cette aide financière est versée directement au tiers (organisme de formation, auto-école, fournisseur vélo...)

En contrepartie, les 12 jeunes répartis en 2 groupes de 6 contribueront à la mise en œuvre de l'évènement « Eté en Seine » **du jeudi 10 au lundi 14 juillet** puis **du mardi 15 au samedi 19 juillet 2025** (25 heures réparties sur 5 jours).

Pour les 12 jeunes, tutorés par le Référent PS Jeunes du Centre social, il s'agira principalement de :

- Informer et renseigner le public,
- Assurer la propreté du site,
- Contribuer à l'installation et au rangement quotidien du site,
- Concourir à l'animation et à la sécurisation des activités et structures de jeux.

Afin de respecter la notion de confidentialité, le Centre Social déléguera au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Andelys le rôle de tiers payeur et de porteur juridique de cette action. Il est à noter que le versement de l'aide financière ne pourra voir lieu qu'**à partir du 29 juillet 2025**.

Pour ce faire, une subvention de 3 000 euros est versée au CCAS, laquelle est d'ores et déjà intégrée dans la subvention annuelle d'équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu le contrat de projet 2020/2023 validé par la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 validant le renouvellement du contrat de projet du Centre social pour la période 2020-2023.

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 avril 2021 approuvant la création du dispositif « chantier jeunes » et déclinant les modalités de mise en œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation – jeunesse et vie démocratique en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONFIRMER** la reconduction du dispositif « chantier jeunes » en faveur de la jeunesse andelysienne sur la période du 10 au 19 juillet 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et toute pièce permettant le financement de ce projet

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et le Directeur intérim de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-62 Renouvellement de la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la CAF de l'Eure – Année scolaire 2025/2026

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique éducative et de soutien à la réussite scolaire des enfants les plus fragiles, la municipalité a engagé depuis 2019 un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure à travers la signature d'une convention relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cette convention vise à structurer un accompagnement éducatif spécifique en dehors du temps scolaire, en complément de l'action des enseignants et en lien étroit avec les familles.

Le CLAS ne se limite pas à une aide aux devoirs. Il s'agit d'un accompagnement méthodologique et éducatif, à visée de remobilisation, permettant aux enfants de (re)prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, leur curiosité et leur capacité à travailler ensemble.

Les séances intègrent : des ateliers de remédiation pédagogiques, des jeux éducatifs, du tutorat entre enfants, un travail autour d'un projet choisi par les enfants eux-mêmes, des ouvertures culturelles ou sportives (activités avec les services municipaux culture et sports).

La Ville prévoit l'accompagnement de 6 groupes de 8 enfants issus des écoles élémentaires andelysiennes suivantes : Marcel Lefèvre, Jean-Pierre Blanchard et Georges Pompidou.

- Encadrement : 2 animateurs pour 8 enfants (ratio de 1 pour 4).
- Fréquence : 2 séances par semaine par groupe, en période scolaire uniquement (29 semaines de novembre à juillet).
- Horaires :
 - o 16h30 – 18h00 dans la majorité des écoles,
 - o 16h45 – 18h00 pour l'école Jean-Pierre Blanchard (sortie décalée).
- Durée des séances : 1h30. Une évaluation participative (enfants, parents, partenaires) sera conduite en fin d'année.

La coordinatrice périscolaire assure la supervision du dispositif, la gestion des équipes d'animation, leur formation continue et la conception de mallettes pédagogiques adaptées. Et conformément aux attendus du CLAS, une attention particulière est portée à l'implication des familles. Plusieurs temps de rencontre et de participation sont prévus tout au long de l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121.29,

Vu le partenariat engagé depuis 2019 avec la CAF de l'Eure dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse et vie démocratique lors de sa réunion en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant la volonté de la Ville des Andelys de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité aux écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leur apprentissage ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année scolaire l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et d'en respecter le cahier des charges ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RENOUVELER la convention avec la CAF de l'Eure dans le cadre du CLAS pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et le Directeur par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

F. DUCHÉ : Très bien. Je profite de cette délibération pour féliciter les services qui se sont occupés du CLAS. Nous avons fait la remise des passeports il y a deux jours me semble-t-il. Le travail était vraiment de très bonne qualité. Les enfants étaient heureux et ce qui m'a particulièrement touché ce sont les enfants qui ont parlé de leur adhésion au CLAS en disant des choses très sympathiques sur la façon dont ça les a fait évoluer.

A. KRATZ : Et la nombreuse présence des enseignants qui accompagnent aussi ce projet.

F. DUCHÉ : Oui il y avait beaucoup d'enseignants, je suis d'accord.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

V – ÉDUCATION

N°2025-63 Règlements intérieurs – Accueils périscolaires et restauration scolaire 2025/2026

Le rapporteur rappelle que pour accompagner au mieux les familles et garantir un environnement ludique et sécurisé aux enfants avant, pendant et après le temps scolaire, la Ville des Andelys propose à nouveau ses accueils périscolaires matinaux, du midi et en fin de journée, soit :

- Des accueils périscolaires matinaux (avant la classe),
- L'accueil de la pause méridienne (restauration et temps libre),
- Des accueils périscolaires en fin de journée (après la classe).

Ces services collectifs sont encadrés par des animateurs titulaires ou diplômés, garantissant la sécurité, le bien-être et le développement des enfants de 3 à 11 ans. Ces temps de pause sont rythmés par des ateliers créatifs, des jeux coopératifs et des instants lecture, le tout dans le respect des normes de sécurité et des ratios légaux. Le présent règlement définit les droits et devoirs des familles, des enfants et des équipes encadrantes. Ce présent règlement permet à chaque partie de connaître ses droits et devoirs et ainsi de garantir une bonne fluidité des échanges. Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire 2025/2026 est présenté lors des inscriptions scolaires. Il est dans la continuité de celui de l'année précédente. La garderie accueille les enfants dans le respect des ratios définis par le décret n° 2013 707 du 2 août 2013 relatif au Projet éducatif territorial et à l'expérimentation de l'encadrement périscolaire. Enfin, le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide aux devoirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D521-1 à D521-13 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 6 mai 2025,

Considérant que les accueils collectifs de mineurs en résultant sont déclarés auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités (DDETS) ;

Considérant que la Ville propose une offre de service afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

F. VAUTHRIN : J'aurais juste une ou deux questions à poser par rapport à cette délibération, mais vous pouvez y répondre par écrit parce que c'est des questions un peu précises. On voulait savoir quels étaient les critères de la loi EGalim auxquels on répond ?

F. DUCHÉ : Ce n'est pas la bonne question. Visiblement, vous n'êtes pas bien coordonnés tous les deux. Vous vous êtes fait reprendre. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas une faute d'orthographe dans ce que vous venez de dire mais bon allez-y. Je vous en prie.

F. VAUTHRIN : Je reprends ma question.

F. DUCHÉ : Reprenez votre question. Reprenez vos esprits.

F. VAUTHRIN : On est bien sur les règlements intérieurs, c'est ça ? Alors, la première question, c'était donc le fait que la garderie périscolaire, dans le règlement, c'est marqué qu'elle peut accueillir 28 enfants de maternelle, 36 enfants d'élémentaire et que la garderie ne pourra pas accueillir d'enfants au-delà de ces effectifs pour des questions d'encadrement, de qualité, de sécurité. Si on a des familles qui répondent aux critères édictés dans ce règlement et qui ne sont pas prises, comment font-elles et comment fait-on ?

A. KRATZ : Pour l'instant, ce n'est pas le cas. On n'a pas encore atteint ces quotas.

F. VAUTHRIN : Donc, ça permet de poser ma deuxième question : quels sont les effectifs annuels d'enfants dans ces groupes de périscolaire et le nombre d'agents qu'on a pour s'en occuper ?

A. KRATZ : Alors, c'est variable en fonction des journées. Après, on peut vous donner précisément ... et puis, c'est variable en fonction des horaires. C'est-à-dire qu'on peut avoir 25 enfants à 16h30 et

puis en avoir plus que 5 à 18h30. Donc, c'est variable. Je crois qu'il faudra qu'on vous fasse un bilan avec Anne et on le présentera en commission.

F. VAUTHRIN : Comme les inscriptions sont faites à l'année, en plus, je pense qu'on peut savoir sur l'année combien d'enfants sont concernés.

A. KRATZ : Non, les inscriptions ne sont pas faites à l'année. Elles sont faites presque au jour le jour. C'est-à-dire que les personnes peuvent remplir via Internet, ils peuvent cocher leurs jours de présence. Et ils peuvent...

F. VAUTHRIN : Oui, mais est-ce qu'il faut être inscrit en début d'année quand même pour...

A. KRATZ : On fait une inscription globale et on peut venir qu'une seule fois dans l'année.

F. DUCHÉ : M. VAUTHRIN c'est une excellente question. Je renvoie ça à la commission des affaires scolaires pour que vous puissiez débattre de cela à la commission des affaires scolaires. Là, on est sur l'application du règlement intérieur. Le nombre d'enfants, c'est certes intéressant, mais ça relève plutôt de la commission que du conseil municipal. Est-ce que vous aviez une autre question ?

F. VAUTHRIN : Une dernière question. Je pense que votre réponse va être la même c'était sur le temps d'aide au devoir. Vous mettez un temps de devoir. Est-ce que les enfants sont séparés des enfants qui jouent, entre guillemets, est-ce qu'ils sont dans un endroit plus au calme avec un encadrant spécifique ?

A. KRATZ : Oui, ils sont dans une salle spécifique.

F. DUCHÉ : C'est plus difficile de réviser les maths en jouant au foot... quoique, on peut leur faire compter le nombre de passes. C'est bon, on a répondu à toutes vos questions ? Y a-t-il d'autres observations ou questionnements sur ce sujet ? Je n'en vois pas. On passe au vote.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-64 Renouvellement de la convention de la Prestation Ordinaire de Service avec la CAF pour les accueils périscolaires pour l'année 2025/2026

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure soutient la commune des Andelys dans l'organisation et le financement des services périscolaires (matin, pause méridienne, soir) destinés aux enfants de 3 à 11 ans. Ce soutien se traduit par un accompagnement technique et par l'octroi de prestations financières (subventions et/ou bonifications). En ce sens, la prestation de service « périscolaire » a vocation à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes scolaires (matin/midi et soir). Pour bénéficier de ces subventions, la Ville doit notamment :

- Répondre aux obligations réglementaires de protection des mineurs définies par le Code de l'action sociale et des familles ;

- Être déclarée auprès de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- S'assurer que les accueils périscolaires aient un caractère éducatif ;
- Offrir une diversité d'activités structurées ;
- Pratiquer une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Le versement des prestations est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an, signée entre la CAF de l'Eure et la Ville des Andelys, qui fixe les objectifs, les modalités de calcul et les engagements mutuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2024-1234 relatif aux modalités d'organisation des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Jeunesse et Vie démocratique à la mise en œuvre de ce projet, lors de sa réunion du 6 mai 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que la CAF de l'Eure apporte un soutien technique et financier aux communes pour les services périscolaires,

Considérant que le renouvellement de la convention est nécessaire pour garantir la continuité du service aux familles.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, d'un montant de 167 753,99 € pour l'année 2025/2026.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents en découlant (convention et bilans).

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le trésorier municipal, Monsieur le Directeur par intérim de la CAF de l'Eure.

F. DUCHÉ : Alors, juste pour vous dire, je trouve ce système complètement archaïque de la part de la CAF. Ce que je dis en conseil municipal, je me suis déjà exprimé, évidemment, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. A chaque fois, je pense que vous vous rendez compte du temps que prend le temps de rédiger une délibération, etc... et ces coûts cachés que nous avons derrière, je leur ai dit que ce serait bien qu'à un moment, on puisse avoir un tableau cadre, une bonne fois par an, pour pouvoir fixer le montant. Parce qu'au-dehors de cette délibération que nous passons, à chaque fois qu'il y a une demande de subventionnement pour une action spécifique auprès de la CAF, c'est un parafeur avec 10 pages, à parafer, à signer et à écrire, lu et approuvé sur chaque page. Donc ils sont, à mon sens, un petit peu obsolètes dans la façon d'appréhender ces sujets avec les collectivités.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-65 Accueils périscolaires et de restauration– Tarifs municipaux Rentrée 2025

Le rapporteur rappelle qu'afin de garantir à chaque enfant un accueil de qualité et un service de restauration équilibré, tout en respectant l'équité entre les familles, la Ville des Andelys propose, à partir du 1er septembre 2025, des tarifs modulés pour la restauration scolaire et les temps périscolaires.

Ces tarifs tiennent compte du quotient familial (QF) tel que transmis par la CAF ou calculé d'après les revenus et parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

Les familles devront fournir leur attestation de quotient familial de moins de trois mois ou leur avis d'imposition (N-2) à chaque rentrée scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE :

2025/2026 à compter du 1/09/2025 TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.80€
QF > 1200	2.50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE - MATIN & SOIR :

(à compter du 1 ^{er} septembre)	2024/2025 Tarif à l'heure	2025/2026 Tarif à l'heure
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL		
- De 0 à 400€	0.30 €	0.30 €
- De 400,01 à 600.00€	0.45 €	0.5 €
- De 600,01 à 800.00€	0.60 €	0.60 €
- De 800.01 à 1000.00€	0.75 €	0.75 €
- De 1000,01 à 1200.00€	0.90 €	0.90 €
- De 1200,01 à 1500.00€	1,15 €	1,15 €
- De 1500,01 à 2000.00€	1,50 €	1,50 €
- QF > 2000.01€	1,80 €	1,80 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10€ par enfant.

Afin de pouvoir prétendre à la Prestation de Service Ordinaire, la CAF de l'Eure demande que les familles participent financièrement, ce même de manière symbolique.

ANIMATION DU MIDI	2024/2025	2025/2026
Tarif annuel / enfant	1,00 €	1,00 €
Tarif enfant avec PAI	1h de périscolaire en fonction du QF	1h de périscolaire en fonction du QF

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires,

Vu l'avis favorable lors de la Commission éducation – jeunesse et vie Démocratique en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que la modulation des tarifs en fonction du quotient familial garantit l'équité et l'accessibilité des services pour l'ensemble des familles du territoire ;

Considérant que ces prestations périscolaires et de restauration participent à l'épanouissement et à la réussite scolaire des enfants ;

Considérant que la Ville veille à la qualité et à la pérennité de l'accueil et de la restauration scolaire municipale.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les tarifs municipaux des accueils périscolaires et de la restauration scolaire actualisés, tels que présentés et applicables au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-66 **Renouvellement du bonus dans le cadre de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif « Cantine à 1 € » – Année scolaire 2025/2026.**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a fait de la réduction des inégalités alimentaires une priorité notamment à travers le déploiement du dispositif « Cantine à 1 euro ».

Les frais de restauration scolaire peuvent représenter une charge financière significative pour certaines familles, en particulier les plus modestes. Dans un souci d'égalité des chances et d'accès à un service public essentiel, la municipalité a souhaité s'engager dans cette démarche solidaire, en faveur des enfants scolarisés sur le territoire andelysien.

La convention relative à ce dispositif a été renouvelée pour une durée de trois années scolaires à compter de septembre 2024.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les communes et EPCI remplissant les critères d'éligibilité au dispositif de tarification sociale des cantines, ayant enregistré l'ensemble de leurs cantines scolaires via leur numéro SIRET sur la plateforme publique « Ma Cantine », et s'engageant dans la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi EGAlim, peuvent bénéficier d'une bonification EGAlim de 1 € supplémentaire par repas facturé à 1 € ou moins.

Ainsi, le montant de l'aide de l'État passe de 3 € à 4 € par repas concerné. Pour en bénéficier au titre de l'année scolaire 2025/2026, un avenant à la convention en cours doit être signé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, qui fait de la réduction des inégalités alimentaires une priorité, notamment à travers le soutien au dispositif « cantine à 1 euro » ;

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse et vie démocratique en sa séance du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des familles andelysiennes, de faciliter la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » et plus particulièrement du bonus.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la signature de l'avenant à la convention de tarification sociale des cantines scolaires « Cantine à 1 euro » portant intégration de la bonification EGAlim pour l'année scolaire 2025-2026.

F. VAUTHRIN : Donc, par rapport à la Convention et à la loi EGAlime, on voulait savoir quels sont les critères auxquels on répond, puisque vous parlez de critères dans la délibération, et de quelle manière est-ce qu'on répond à ces critères ? Mais après, vous pouvez très bien y répondre par écrit, il n'y a pas de souci.

A. KRATZ : Alors, les critères, ce sont 50 % de produits locaux. Dans produits locaux, c'est des produits qui viennent de moins de 80 km par rapport à chez nous et dont, dans ces 50 %, 20 % de produits bio. Voilà.

M. SEGUELA : C'est les critères EGALIM, mais ce qu'on voudrait savoir, c'est comment vous répondez à ces critères. On les connaît, les critères EGALIM.

A. KRATZ : Il va y avoir une petite affichette qui va être mise dans toutes les écoles qui va préciser le montant exact. Je n'ai plus en tête, Anne était en train de rechercher, mais voilà, on est en tout cas....

F. DUCHÉ : Non, non, profitez-en, Mme SEGUELA veut que ça accélère. Ça me va bien. Très bien. Y a-t-il d'autres questions, d'autres observations ? Je n'en vois pas. On passe au vote.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-67 Renouvellement de la demande de subvention au programme européen « Lait et fruits à l'école » - Année scolaire 2025-2026

Le rapporteur rappelle que le programme « Lait et fruits à l'école », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 35 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation nationale en métropole et en Outre-mer.

La distribution de produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer les connaissances des enfants sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires

En finançant la distribution de produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine en restauration scolaire, le programme accompagne notamment la montée en gamme de la qualité des produits consommés telle que prévue par la loi EGAlim.

La restauration scolaire des Andelys souhaite pouvoir renouveler cet axe de qualité auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Les distributions auront lieu le midi.

Pour un produit donné, l'aide est calculée en fonction du nombre de distributions réalisées, de la portion moyenne distribuée par élève, du nombre total d'élèves bénéficiaires et d'un montant forfaitaire.

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen instituant une organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles,

Vu la décision du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire relative à la mise en œuvre du programme « Lait et fruits à l'école » en France,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi EGAlim n°2018-938 du 30 octobre 2018 visant à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le Plan Alimentaire Territorial labellisé en septembre 2021 par le ministère de l'agriculture,

Vu la volonté de la commune de promouvoir une alimentation saine et une éducation au goût auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse et vie démocratique en sa séance du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en sa séance du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que le programme « Lait et fruits à l'école » financé par l'Union européenne rejoint la politique de la Ville dont l'objectif est d'éveiller le goût des enfants à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et gustative, en les initiant au plaisir de consommer des fruits, légumes et/ou produits laitiers.

Considérant que la participation à ce programme nécessite une information des familles ainsi qu'un dépôt de dossier annuel et un suivi administratif des distributions réalisées.

DECIDE

Article 1 : **D'ENGAGER** le renouvellement de la participation de la Ville au programme européen « Lait et fruits à l'école » pour l'année scolaire 2025-2026 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire.

Article 2 : **D'ACCOMPAGNER** une mesure éducative et pédagogique associée à cette distribution conformément aux exigences du programme.

Article 3 : **D'INFORMER** les familles de la participation au dispositif.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents en découlant.

Article 5 : Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-68 Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors commune et école privée

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par les lois N°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Par ailleurs, les communes doivent également prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré conformément aux dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000. Depuis cette date, les obligations financières des communes en matière de participation aux

frais des écoles privées sous contrat demeurent, dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public.

Le calcul de la participation demandée tient compte des dépenses suivantes :

Dépenses directes liées au fonctionnement des écoles : fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, personnel municipal (ATSEM et agents d'entretien) ;

Dépenses indirectes : entretien et chauffage des bâtiments scolaires, produits d'entretien, autres frais annexes.

La méthode de calcul retenue est la suivante :

- Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1.
- Rapporté au nombre d'élèves scolarisés pour l'année n.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de scolarité par élève sont estimés à :

- 632,01 € pour un élève en **élémentaire** ;
- 1 735,52 € pour un élève en **maternelle**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000 relative à la prise en charge des communes des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association avec l'état.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juillet 2025.

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** au titre de l'année scolaire 2024-2025 le montant de la participation financière due par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques des Andelys : 632,01 € pour un élève scolarisé en élémentaire et 1 735,52 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Article 2 : **DE FACTURER** cette participation aux communes de résidence des familles concernées.

Article 3 : **D'AUTORISER** le versement des frais de scolarité correspondants aux élèves andelysiens inscrits à l'école privée Saint Joseph, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 5 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier municipal des Andelys.

J .P. HOURCASTAGNOU : Oui, on va voter pour cette délibération. On souhaiterait simplement, si c'était possible, avoir un tableau récapitulatif des différents élèves qui sont scolarisés de différentes communes

extérieures et des élèves qui sont andelysiens et qui sont à Saint-Joseph. Avoir une évolution pour savoir si ça augmente, si ça diminue, c'est tout simple. Voilà.

F. DUCHÉ : Très bien. Ce sera fourni lors de la commission.

A. KRATZ : Juste un petit mot quand même. Sachant que les frais de scolarité ont augmenté, néanmoins ce que l'on donne à Saint-Joseph a diminué, donc les élèves de Saint-Joseph effectivement diminuent actuellement. Mais on vous fera un tableau récapitulatif sur les trois dernières années.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-69 Renouvellement de la convention de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école Georges Pompidou

Le rapporteur rappelle que l'Institut Médico-Educatif (IME) a rencontré des difficultés liées à l'état de ses bâtiments, rendant impossible l'accueil optimal des publics et des professionnels depuis fin 2024. Afin de poursuivre son accompagnement d'enfants en situation de handicap, l'IME avait sollicité l'appui de la Ville des Andelys.

Une convention a été élaborée pour permettre à l'ADAPEI 27, représentée par Monsieur LERAT, d'utiliser certains locaux scolaires de l'école Georges Pompidou à compter du 4 novembre 2024, et ce jusqu'au 31 Aout 2025. Il s'agit de renouveler la convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), conventionnée entre l'IME et l'Éducation Nationale. Cette unité accueillera quatre enfants, encadrés par un instituteur spécialisé et un éducateur spécialisé, accompagnés d'intervenants éducatifs pour des activités spécifiques. L'équipe sera renforcée par des professionnels paramédicaux.

L'UEE pourra bénéficier de l'ensemble des infrastructures mises à disposition, notamment la salle polyvalente, l'espace littérature, la ludothèque et le gymnase Daniel Houssays, sur des créneaux horaires réservés. Les récréations et les temps de restauration s'effectueront dans les mêmes espaces et créneaux que les autres élèves de l'établissement. Les locaux de l'école seront mis à disposition également lors des vacances scolaires ainsi que l'intégralité de l'été.

Cette convention est le fruit d'une collaboration étroite entre les directions de l'IME, de l'Éducation Nationale et de la Ville des Andelys. Elle prévoit une participation financière de 632,01 € par enfant, destinée à couvrir une partie des frais liés aux fluides et à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-89 portant sur la mise en place d'une UEE,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse et démocratie participative en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant l'intérêt général lié à la mise en œuvre de cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le renouvellement des termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette UEE.

ARTICLE 3 : **D'ENVOYER** une ampliation de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur LERAT, Responsable de l'ADAPEI 27 - DAME EST site des Andelys.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-70 Convention relative à la fourniture de repas - Collège R. Parks « vacances apprenantes 2025 »

Le rapporteur rappelle que le collège Rosa Parks a sollicité la Ville des Andelys pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas en liaison froide de la cuisine centrale municipale des Andelys aux enfants et personnels durant les vacances apprenantes qui se déroulent aux Andelys.

De plus, la restauration sera à disposition au réfectoire de l'école élémentaire Georges Pompidou en juillet et livrée directement au collège Rosa Parks du 7 au 9 juillet 2025.

Le prix forfaitaire d'un repas complet est fixé à 5€ TTC. Un forfait en sus de 3€/enfant est fixé pour les frais de personnel (préparation des repas, ménage et livraison). Soit un total de 8€/repas/enfant.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la Ville des Andelys et le collège Rosa Parks qui prévoit les conditions et le coût de cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention précisant les obligations de chacun et le coût inhérent de la prestation

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le collège Rosa Parks dans le cadre des vacances apprenantes,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, l'inspection académique et Monsieur le principal du collège Rosa Parks.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2025-71 Convention de restauration – SDIS de l'Eure

Le rapporteur rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS 27) organise régulièrement des journées de formation des sapeurs-pompiers dans les locaux des Andelys.

Afin de leur garantir un service de restauration adapté, il est proposé de conclure avec le SDIS 27 une convention de prestation de repas en liaison froide, préparés par la cuisine centrale de la collectivité des Andelys.

La cuisine centrale, agréée locorégionale depuis janvier 1991 et communautaire depuis août 2006, assure l'élaboration hebdomadaire des menus, avec insertion de produits biologiques et locaux.

Le prix forfaitaire du repas complet (y compris pain) est fixé à 5,41 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 10 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la Commission éducation – jeunesse et vie Démocratique en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juillet 2025.

Considérant que la conclusion d'une convention fixe le cadre administratif, financier et logistique de la prestation afin d'assurer la qualité et la continuité du service de restauration.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de restauration scolaire jointe en annexe, passée entre la Ville des Andelys et le SDIS de l'Eure, relative à la fourniture de repas en liaison froide aux sapeurs-pompiers lors des journées de formation aux Andelys

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous ses avenants éventuels.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2025-72 Cession de parcelle ZN n°243 : autorisation de cession au profit de la société Celand Estate Ma-nagement France se substituant à la société CELLNEX

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, le 17 décembre 2024, à signer avec la société CELLNEX une promesse de vente d'un montant de 70 000,00 € nets vendeur pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN n°146 au lieu-dit « Les Clos Galots » sur laquelle est installé un relai de téléphonie mobile.

Le conseil municipal a également, par délibération n°2025-02 en date du 25 février 2025, constaté la désaffectation, le déclassement du domaine public puis l'incorporation de la parcelle (selon le découpage ci-après) dans le domaine privé de la commune.

Le 18 février 2025, un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel a, en effet été rédigé par le cabinet FERET HEBBERT, géomètres experts. Il doit être précisé que la parcelle ZN n°146 a fait l'objet d'une division en deux parties : d'une part la parcelle ZN n°242 et d'autre part la parcelle ZN n°243. La cession concerne cette dernière parcelle.

Il doit être rappelé que la cession est au profit de la société CELLNEX ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer. En l'espèce, c'est la société Celand Estate Management France qui réalisera l'acquisition

L'ensemble des actes réalisés ont été transmis à l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS aux fins de procéder à la signature de l'acte notarié de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 Code général des Collectivités locales,

Vu les articles L3111-1 à L3114-3, L3211-1 à L3211-20 et L3221-1 à L3221-7 Code général des propriétés des personnes publiques

Vu la délibération n°2020-52 en date du 30 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX, de la parcelle ZN146,

Vu la promesse d'achat en date du 05 novembre 2024 déposée par la société CELLNEX France SA,

Vu la délibération n°2024-91 en date du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout autre document en lien avec cette opération,

Vu la délibération n°2025-02 en date du 25 février 2025 constatant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'incorporation de la parcelle découpée dans le domaine privé de la commune, selon le procès-verbal du 18 février 2025 concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales en date du 27 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 01 juillet 2025.

Considérant la nécessité de céder la parcelle cadastrée ZN n°243 à l'entreprise CELLNEX pour des motifs relevant de l'intérêt général,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la cession du dit terrain et **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant la réalisation de cette opération avec la société Celland Estate Management France.

Article 2 : **DE DESIGNER** l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République à LES ANDELYS (27700), office chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, à la société Celland Estate Management France et au notaire chargé de la vente.

M. SEQUELA : En fait c'est vraiment le conseil municipal où les délibés techniques il y en a pléthore... et oui mais il faut les faire...

F. DUCHÉ : Alors je viens de répondre à monsieur le Préfet sur quelque chose qu'il a adressé à tous les présidents d'EPCI, aux maires aussi, mais je ne suis pas certain que tous les collègues l'aient reçu, qui s'appelle « le Roquelaure de la simplification ». Rien que le terme « Roquelaure de la simplification » c'est un oxymore assez particulier, donc pour lui dire qu'il y a plein de choses comme ça qui nécessiteraient de passer du temps et gagner beaucoup de temps et faire gagner beaucoup de temps aux services.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2025-73 Présentation du rapport d'activité 2024 du crématorium – Société BERTHELOT

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 a décidé de la création d'un service de crémation sur le principe d'une délégation du service public de crémation pour :

- La conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain lui appartenant, l'aménagement du site cinéraire pour la destination des cendres, la gestion du site cinéraire.

Un contrat de concession de services pour la réalisation et la gestion du crématorium et du site cinéraire contigu public a été signé entre la Commune et la Société Berthelot, le 28 février 2017. L'habilitation préfectorale a été délivrée le 26 janvier 2022 sous le numéro 22-27-0081, avec une validité jusqu'au 25 janvier 2027. Le crématorium des Andelys a commencé son activité le 1er mars 2022.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT a adressé le rapport annuel d'activités 2024 relatif à la Délégation de Service Public du Crématorium.

L'analyse de ce rapport peut se résumer de la façon suivante :

- Pour l'année 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 689 227 euros pour un volume de 860 crémations. 57% des défunts sont originaires de l'Eure. Pour information, environ 117 demandes de crémation ont été traitées par le service Etat Civil de la Mairie des Andelys.
- Sur les 860 crémations, le taux de satisfaction recueilli est de 100%. Aucune prestation du crématorium n'a donné lieu à réclamation de la part des familles ou de leurs opérateurs.
- La redevance due par la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT correspond à une part fixe et forfaitaire pour l'occupation du domaine public (mise à disposition du terrain situé rue de l'Egalité) d'un montant de 15 000 euros par an, ainsi qu'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé (9% CA, produits autres prestations et résidus métalliques déduits), soit 59 386.75 € en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune et la société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT et son avenant n°1,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la Ville un rapport annuel d'activité,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission des affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 27 juin 2025, et en Commission des finances le 01^{er} juillet 2025,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DÉCIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport d'activité 2024 du crématorium présenté par la « société Pompes Funèbres et Marbrerie BERTHELOT »

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure

F. DUCHÉ : C'est un sujet qui apparemment a l'air de faire rire Martine et François.

M. SEQUELA : C'est parce que j'ai vu qu'on pouvait avoir des tarifs différents si on faisait brûler....

F. DUCHÉ : Oui il y a plusieurs tarifications Ce n'est pas très agréable à lire...

M. SEQUELA : Non c'est terrible je ne m'étais pas rendu compte qu'il y avait des différences...

M. VANTREESE : C'est selon le nombre de crémations... au-delà de 800 crémations c'est 9% mais après ça ne change pas c'est 9% voilà.

F. DUCHÉ : On va prendre acte. Je voudrais juste rajouter que ce dossier, qui avait fait couler un peu de salive à l'époque, y compris dans cette enceinte, de création du crématorium, répond à un vrai service public. Lorsque nous en avons parlé, avant sa création, nous étions à peu près à 30% des familles qui choisissaient ce mode cinéraire. Aujourd'hui, nous sommes à 53% de familles qui choisissent ce mode cinéraire parce que déjà c'est moins cher qu'une inhumation pleine terre et c'est plus simple et je tiens à saluer le professionnalisme, pour avoir assisté à plusieurs cérémonies, je trouve que c'est très très professionnel et très accompagnant pour les familles des défunts.

Prise d'acte

oOo

N°2025-74 Mise en place d'une charte de bonne conduite lors de cérémonie de mariage

Le rapporteur rappelle que la célébration du mariage, bien qu'étant un engagement entre deux personnes, se doit de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la République. De ce fait, tout en garantissant la liberté de réaliser la cérémonie Républicaine qu'ils souhaitent, les futurs époux devront se prémunir de toute nuisance envers la population.

Convaincu que la cérémonie de mariage civil, acte solennel et public, doit se dérouler dans le respect des valeurs républicaines, de la sécurité et de la sérénité de tous, le Conseil municipal propose d'adopter la charte de bonne conduite ci-jointe à l'attention des futurs époux et de leurs invités.

Cette charte, conçue comme un guide de bonnes pratiques, a pour ambition de permettre aux futurs époux de choisir en toute liberté la célébration républicaine qui leur convient tout en tenant compte des droits des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 143 à 227 du Code civil,

Vu l'article L2211-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu les articles L131-1 à L131-6 du Code de sécurité intérieure

Vu les articles L417-1, R417-1 à R417-13 Code de la route

Vu les articles R541-8, R541-61-1, R541-76, R541-76-1 et R541-77 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable à cette proposition de charte de la Commission affaires générales de la dynamisation commerciale, du développement urbain et de la sécurité en date du 27 juin 2025, sous réserve de la modification de la phrase « La musique diffusée devra être de circonstance » par « La musique diffusée devra respecter les valeurs de la République et de la laïcité »,

Vu l'avis favorable (2 abstentions) de la Commission des finances en date du 01^{er} juillet 2025, sous réserve de la modification de la phrase « La musique diffusée devra respecter les valeurs de la République et de la laïcité » par « La musique diffusée devra respecter les valeurs de la République ».

Considérant l'obligation légale, par l'Officier de l'état civil, de célébrer publiquement le mariage lors d'une cérémonie républicaine.

Considérant que la charte rappelle les règles de sécurité (interdiction de pyrotechnie et de bruit excessif), de civilité (respect des délais, neutralité laïque) et de convivialité.

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** la charte du mariage pour la célébration du mariage civil, annexée à la présente.

Article 2 : **D'INTÉGRER** au dossier de mariage la charte remise aux futurs époux lors de la prise de rendez-vous.

Article 3 : **D'APPLIQUER** la charte à compter du 1^{er} septembre 2025 pour toutes les cérémonies tenues à partir de cette date.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

F. DUCHÉ : Pour compléter ce que je vous ai dit Madame SEGUELA ce week-end, j'avais demandé aux services de réfléchir à cela parce que, effectivement, dans ce qui est mis, moi j'ai vécu, et tous les élus font des mariages et vous en faites également, j'ai eu effectivement un jour des gens qui venaient de se marier, il y avait des motos, ils faisaient tourner les roues, alors je ne sais plus comment on appelle ça, à fond, ça a foutu le feu, j'avais un autre mariage, j'étais avec un seau d'eau en train d'éteindre

l'incendie provoqué... c'est quand même très compliqué. Et puis je pense qu'il faut, pardonnez-moi, sacraliser un peu cet événement du mariage républicain. Ce n'est pas la foire à la saucisse, on peut mettre à la limite la musique que l'on souhaite dedans tant qu'elle respecte évidemment les valeurs de la république. Je n'ai pas envie, et j'ai aussi réfléchi par rapport à ce que je peux voir dans des collectivités plus importantes que les nôtres certes, mais on n'est pas à l'abri que ça puisse arriver, des démonstrations sonores non appropriées sur un lieu républicain et donc je pense qu'il vaut mieux mettre ça, ça permet au moins de pouvoir cadrer les choses en disant « quand vous avez signé vous saviez ce que nous vous demandions avant ».

J.P. HOURCASTAGNOU : Non juste c'est dommage de rappeler des choses évidentes quoi... c'est dommage de faire une charte pour rappeler des choses aussi évidentes et de bon sens donc voilà. Vous nous avez fait part de quelques événements un petit peu regrettables...

F. DUCHÉ : Je peux vous en donner d'autres..

J.P. HOURCASTAGNOU : Bon alors écoutez, on va naturellement voter pour cette charte mais c'est vrai que c'est vraiment très dommage d'être obligé de répéter des choses comme ça et d'édicter des règles.

F. DUCHÉ : Je vais faire un parallèle un peu osé, et un peu enfreindre à la laïcité, mais je ne crois pas qu'un certain nombre de mariés se permettraient ce genre de choses à l'église. Donc, je ne vois pas pourquoi le temple républicain qui est la mairie serait banalisé. Quand Martine dit qu'on n'est pas des potiches derrière la table pour marier les gens et qu'on ne se déplace pas parce que Mamie veut prendre en photo la petite fille qui se marie etc... et qu'on gêne, ça me heurte profondément. Malheureusement nous sommes dans une société aujourd'hui où il faut écrire les choses, et à tout le moins, dire aux gens comment ça doit se passer, parce que s'ils n'ont pas eu forcément l'éducation suffisante par leurs parents, la collectivité, elle peut juste rappeler un certain nombre de règles. C'est juste des règles de bienséance et moi aussi ça m'ennuie à chaque fois d'être sur du réglementaire, sur de la charte,... mais vous voyez bien comment évolue la société aujourd'hui et que ce n'est pas forcément dans le bon sens et on le constate au quotidien quand on croise les gens. Donc, encadrons les choses, après, évidemment, à nous d'être le plus pédagogue possible lorsque nous officions pour faire des mariages et d'essayer de faire comprendre aux gens que ce n'est pas un endroit où c'est un acte administratif, c'est un acte solennel que de se marier. Je donnais cet exemple aux collègues cette semaine en commission de majorité en disant que des gens qui m'avaient demandé de faire un mariage un 31 décembre – j'étais déjà très heureux de faire un mariage un 31 décembre, mais on le fait parce qu'on aime ce que l'on fait et que c'est notre fonction de marier les gens - et quand j'ai le marié qui arrive, qui avait déjà anticipé lui, visiblement, le 31 décembre, le réveillon, et qui s'amuse, au moment de prononcer ses vœux, pour savoir « je ne sais pas si je vais dire oui ou pas »... non, non, je suis désolé, à un moment il faut aussi juste remettre, pardonnez-moi parfois, et cette expression est peut-être mal appropriée mais, l'église au milieu du village ou tout du moins la mairie au centre de la cité.

M. VANTREESE : Heureusement, ça se passe très bien dans la majorité des cas.

J.P. HOURCASTAGNOU : Je partage votre avis sur le fait que la mairie ce n'est pas ...

F. DUCHÉ : Non, ce n'est pas la foire à la saucisse..

J.P. HOURCASTAGNOU : Comme on dit chez nous, ce n'est pas le « foirail ».

F. DUCHÉ : Madame BAËCILE, pardonnez-moi je n'ai pas vu que vous aviez allumé le micro, je vous en prie.

D. BAËCILE : Ce n'est pas grave. Un petit problème sur la sortie, les bulles de savon vous ne pensez pas que c'est un petit peu dangereux ?

F. DUCHÉ : Pas plus que le pétale, on peut glisser dessus aussi, le riz aussi...

D. BAËCILE : Si la personne qui les lance fait tomber son récipient ça va glisser donc c'est dangereux pour les personnes qui y sont... les pétales oui c'est pour ça que maintenant il est préconisé de mettre des pétales en papier... et vous mettez : « pas de pétards », mais il n'y a plus le droit non plus de lancer de denrées alimentaires...

F. DUCHÉ : Pas de riz...

D. BAËCILE : Mais vous ne le marquez pas.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas marqué ? c'est quand même marqué, pardonnez-moi... « vous pouvez utiliser des fleurs naturelles ou des bulles de savon », c'est-à-dire que tout le reste est interdit.

D. BAËCILE : Bah oui, autorisé, mais vous mettez bien dans les interdits les pétards et les feux d'artifice...

F. DUCHÉ : Je ne vais pas faire une liste à la Prévert de tout ce qui peut être autorisé. S'ils veulent se jeter des tomates, ils peuvent .. voilà. Donc à un moment on dit ce qui est autorisé, c'est des fleurs naturelles, des pétales de machin et puis des bulles de savon... j'entends votre notion du risque de glissade sur les bulles de savon, je n'en ai jamais vu encore pour le moment. J'ai vu toutefois des risques de glisser sur du riz lorsqu'il est mis en grande quantité, ils ont mis trois sacs de riz de 2 kilos, voilà ... et puis ça fait mal le riz quand on le prend dans la figure en plus, je vous assure... parce que le maire est le premier à prendre le riz dans la figure généralement, ou l'adjoint, ou l'officier d'état civil.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2025-75 Établissement d'une convention de mécénat pour la restauration d'une commode demi-lune d'époque Louis XVI - musée Nicolas Poussin

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a reçu en 2022 un important don de l'hôpital Saint-Jacques des Andelys. Ce don comprenait notamment un ensemble d'objets mobiliers ayant appartenu à Louis Jean-Marie de Bourbon (1725-1793), duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et de Madame de Montespan. Afin de valoriser ce fonds, le musée Nicolas Poussin a entrepris un programme pluriannuel de restauration des meubles du duc de Penthièvre. Ainsi, après avoir réalisé la

restauration d'une commode d'époque Régence en 2024, le musée a projeté la restauration d'une commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Dans le but de financer cette opération dont le montant total s'élève à 9 900 euros TTC, le musée Nicolas Poussin a sollicité une subvention auprès du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration des musées) et le concours du Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine. L'association, lors de sa réunion du 15 mai 2025, s'est engagée à verser la somme de 4 000 euros TTC. Ainsi, il convient donc d'établir une convention de mécénat entre la Ville des Andelys et le Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine pour encadrer cette contribution. En conséquence, la convention annexée à la présente délibération est soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention jointe,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la volonté municipale de conserver les collections du musée municipal Nicolas Poussin,

Considérant que l'engagement du Rotary Club à hauteur de 4 000 € TTC constitue une participation significative qui doit être encadrée par une convention de mécénat garantissant la traçabilité et la transparence de l'opération,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** la convention de mécénat annexée à la présente délibération pour la restauration de la commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mécénat avec le Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine.

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et au Président du Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-76 Établissement d'une convention de mécénat pour la réalisation de bâches promotionnelles d'appel au don pour la restauration de la Collégiale Notre-Dame

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys possède un riche patrimoine architectural qu'il convient de sauvegarder. C'est pourquoi, la municipalité s'est engagée dans un programme pluriannuel de restauration de la Collégiale Notre-Dame des Andelys. Ce programme consiste en

l'affermissement des tranches conditionnelles du marché établi en 2017 pour la restauration du côté Nord de la collégiale.

Soucieuse de diversifier ses sources de financement pour mener à bien ce programme de restauration, la municipalité envisage le lancement d'une souscription abritée par la Fondation du Patrimoine. Afin de garantir le succès de cette opération, la Ville des Andelys entend mettre en place toute la publicité nécessaire à cette entreprise et favoriser un élan pour la préservation du patrimoine auprès de la population. Dans cette démarche, l'entreprise LESCURE THEOL a émis le souhait de participer à cet élan en réalisant gracieusement les bâches promotionnelles d'appel aux dons qui seront positionnées sur les grilles du périmètre de sécurité autour de la Collégiale. Afin d'encadrer cette contribution, il convient d'établir une convention de mécénat entre la Ville des Andelys et l'entreprise LESCURE THEOL.

En conséquence, la convention annexée à la présente délibération est soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Vu le projet de convention de mécénat annexé,

Vu la promesse de souscription abritée par la Fondation du patrimoine en date de juin 2025,

Vu, l'avis favorable (une abstention) de la Commission des finances lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la volonté municipale de lever des fonds pour le financement des travaux de restauration du côté Nord de la Collégiale Notre-Dame des Andelys,

Considérant que le succès de la souscription publique repose sur une signalétique visible et professionnelle autour du chantier de restauration.

Considérant que la prestation gracieuse de l'entreprise LESCURE THEOL représente un soutien financier significatif pour la Ville.

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement cette participation par la signature d'une convention de mécénat.

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** la convention de mécénat annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mécénat avec l'entreprise LESCURE THEOL pour l'édition de bâches promotionnelles d'appel aux dons pour la restauration de la Collégiale Notre-Dame des Andelys.

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et aux Présidents des associations des Amis du patrimoine et des orgues des Andelys, à la paroisse des Andelys.

M. SEQUELA : Oui, je profite de cette délibération pour savoir où nous en sommes de la rédaction du plan pluriannuel d'investissement pour les travaux de la collégiale et des demandes de subventions qui sont en adéquation avec ce plan. Où en est-on ?

JP ADAM : Ça avance, on n'est pas maître de tout. Dès que le maître d'œuvre qui est en charge de ce plan pluriannuel nous aura rendu sa copie, et il y a du retard un petit peu, et on le secoue, dès qu'il nous a rendu cette copie, dès que les institutions se sont positionnées en fonction de ce qu'il va nous rendre, nous passerons ce PPI au conseil municipal et je l'espère le plus vite possible. Mais de toute façon, c'est dans les tuyaux, c'est inscrit, il n'est pas question que ce soit remis en cause ce programme sur trois ans est indispensable.

M. SEQUELA : En fait, sur le budget régional, ça ne peut être que en 2026.

JP ADAM : De toute façon, ce PPI sera mis en œuvre en 2026, et le plus vite possible début 2026. Tout est prêt, on est prêt aussi à la suite, on est prêt sur Saint Sauveur qui devra prendre la suite de Notre-Dame avant qu'on retourne à Notre-Dame après parce qu'il y aura encore d'autres travaux à faire. Il n'y a rien eu de fait pendant des décennies, des décennies, des décennies, on paie le poids d'une incurie totale, d'un abandon du patrimoine des andelysiens. C'est même un patrimoine de la France puisque Sainte-Clothilde a fondé l'abbaye et il y a une église, une collégiale Notre-Dame, parce que Clothilde a fondé la première abbaye de femmes en Normandie aux Andelys. Donc il faudra des plans pluriannuels, mais ça c'est supportable des plans pluriannuels. Si la ville met 150 000, 200 000 euros chaque année dans la restauration de son patrimoine, elle peut lever des tranches de travaux à 600 000, 700 000 euros et ça en le faisant pendant des années et des années, on pourra rattraper le retard.

F. DUCHE : Merci. Évidemment, tout cela ne peut se réaliser que si vous votez pour nous en mars 2026 Madame SEQUELA, vous l'avez bien compris.

M. SEQUELA : Vous savez que sur le patrimoine, ça ne me pose aucun problème de le présenter en tant que maire ...

F. DUCHÉ : C'est gentil de l'entendre ce soir, très bien.

M. SEQUELA : J'y arriverai très bien en tant que maire, il n'y a zéro souci.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

N°2025-77 **Rectification d'une subvention accordée à l'association Live and Vivo - Terrasses de l'été 2025**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys soutient, par l'octroi de subventions, de nombreuses associations dans le cadre de leurs activités courantes et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 25 mars 2025, une enveloppe budgétaire de 258 000 €.

Parmi les subventions votées au titre de l'année 2025 figurait le projet des « Terrasses de l'été » porté par l'association Live and Vivo aux Andelys.

Ce projet, participant à l'attractivité du cœur de ville est le fruit d'une collaboration entre l'UCIAL, l'association et la Ville des Andelys. En ce sens, une subvention avait été accordée par le Conseil municipal à hauteur de 3 000 euros TTC correspondant à 50 % du coût total du projet.

Dans un contexte budgétaire contraint pour l'UCIAL, le projet a été revu. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre en compte le nouveau montage financier du projet et de porter la contribution municipale à hauteur de 1 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2025-15 du 25 mars 2025 accordant à l'association « Live and Vivo » une subvention de 3 000 euros au titre des Terrasses de l'été ;

Vu, l'avis favorable (une abstention) de la Commission des finances lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025.

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs participant à l'attractivité du territoire.

Considérant que « les Terrasses de l'été », organisées place Nicolas Poussin, proposent chaque année trois soirées de danses latines et festives, participant ainsi à l'animation du cœur de ville.

DÉCIDE

Article 1 : **DE MODIFIER** le montant de la subvention accordée à l'association « Live and Vivo » pour « les Terrasses de l'été 2025 » qui est désormais fixé à 1500 €.

Article 2 : **D'IMPUTER** budgétairement la dépense au BP 2025 à l'article 65748.

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et aux Présidents de ladite association et de l'UCIAL.

F. DUCHÉ : Ah la Bachata vous passionne..

JP HOURCASTAGNOU : Oui, la danse c'est important Monsieur DUCHÉ, vous le savez bien.

F. DUCHÉ : Évidemment, pour les articulations c'est très bien par exemple.

M. VANTREESE : Et d'ailleurs il y a les terrasses de l'été demain soir.

F. DUCHÉ : Demain soir, on vous attend.

JP HOURCASTAGNOU : Si je peux venir je viendrai. Non, je n'ai pas bien compris peut-être que L'UCIAL a diminué sa subvention, c'est ça ?

M. VANTREESE : Non au départ, ils sont ensemble pour travailler c'est à dire que Live and Vivo et L'UCIAL et puis la mairie bien sûr, on porte ensemble ce projet-là. Au départ le projet faisait 6 000 euros et la subvention était de 50% donc de 3 000 euros. Sauf qu'ils ont revu à la baisse ce qu'ils veulent faire et maintenant le projet ne fait plus que 3 000 euros.

J.P. HOURCASTAGNOU : Donc il y aura moins d'activités en fait, il y aura moins de prestations ?

M. VANTREESE : C'est toujours sur trois prestations, il y en a déjà une avec l'orage épouvantable qui n'a pas pu avoir lieu, mais ils vont en refaire une après je pense mais ils ne pouvaient pas faire plus. Ils ont juste diminué le nombre d'heures de cette prestation en fait, c'est tout.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo

N°2025-78

Dénomination de la salle de remise en forme municipale – Espace Jean JOUAULT

Le rapporteur rappelle que depuis sa création en 2003, la salle de remise en forme municipale accueille quotidiennement les habitantes et habitants andelysiens désireux d'entretenir leur santé. Figure emblématique de ce lieu, **Jean JOUAULT** en a été l'âme et le moteur. Il a accompagné des générations d'acteurs sportifs dans leur pratique avec bienveillance et enthousiasme.

Durant deux mandats et treize années, Jean Jouault a œuvré en faveur du sport dans notre ville.

Son décès le 11 mars dernier a suscité une émotion profonde au sein de la population et plus particulièrement auprès de la communauté sportive, laquelle a spontanément exprimé le souhait qu'un hommage durable lui soit rendu. À l'initiative de la municipalité et avec l'appui de nombreuses associations sportives, la proposition de dénommer la salle de remise en forme municipale en son honneur a recueilli un large consensus. Ce souhait est pleinement partagé par sa famille, qui exprime sa volonté de nommer cette salle en l'honneur de Jean JOUAULT afin de perpétuer sa mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs à l'appellation des équipements communaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Considérant l'engagement de M. Jean JOUAULT qui a porté avec énergie et vision le projet de création de la salle de remise en forme municipale,

Considérant le souhait de la municipalité et des associations sportives de perpétuer la mémoire de son action au bénéfice de tous.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la dénomination de la salle de remise en forme municipale : Espace Jean JOUAULT.

ARTICLE 2 : DE METTRE en place, en accord avec la famille, une plaque commémorative à l'entrée de la salle.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative.

ARTICLE 4 : D'ENVOYER une ampliation de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

oOo

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature et objet de la décision** : Solliciter auprès de la Caisse d'Épargne le matériel TPE avec mobilité totale PAX A920 Pro pour la Mairie des Andelys

Objet de la décision n°2025-05 :

Décision du Maire pour la mise en place d'un terminal de paiement (TPE) à la mairie des Andelys

2. **Nature et objet de la décision** : Solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie dans le cadre des travaux sur monuments historiques au taux de 35 % du montant hors taxe de la dépense qui est de 3 638,90 € soit 4 366,68 € TTC

Objet de la décision n°2025-06 :

Décision du Maire de signer la demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie pour des travaux d'entretien à l'Eglise Saint-Sauveur des Andelys

3. **Nature et objet de la décision** : Solliciter une subvention auprès du magazine « Le Pèlerin » en participant au « Grand Prix Pèlerin du Patrimoine 2025 » en présentant son projet de restauration de la tour Nord et bas-côté Nord de la Collégiale Notre Dame des Andelys.

Objet de la décision n°2025-07 :

Décision du Maire de signer la demande de subvention auprès du magazine « Le Pèlerin » dans le cadre du « Grand prix Pèlerin du Patrimoine 2025 »

4. **Nature et objet de la décision** : Attribuer le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi-activités des Andelys, à l'entreprise LHOTELLIER 3D SOLUTIONS sise Route du Manoir – 27460 ALIZAY pour un montant HT de 189 298.00 € (cent quatre-vingt-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) et signer avec l'entreprise attributaire le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi-activités ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Objet de la décision n°2025-08 :

Décision du Maire d'attribuer et de signer le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi-activités situé Quai Enguerrand de Marigny aux Andelys.

5. **Nature et objet de la décision** : Contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant de 550 000 €.

Objet de la décision n°2025-09 :

Décision du Maire de signer un contrat de Prêt Cohésion Sociale de 550 000 € auprès de la caisse des dépôts pour le financement de la rénovation des écoles et gymnases communaux

6. **Nature et objet de la décision** : Contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant de 1 300 000 €.

Objet de la décision n°2025-10 :

Décision du Maire de signer un contrat de Prêt Transformation Ecologique de 1 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la rénovation de l'ancien hôpital Saint-Jacques – partie contemporaine, transformée en pôle multi-activités, médico-social.

7. **Nature et objet de la décision :** Solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure/Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif PVD, d'un montant de 5 050.00 € HT pour la réalisation d'études géotechniques et structurelles des bâtiments communaux d'un montant de 16 387.50 € HT

Objet de la décision n°2025-11 :

Décision du Maire de signer la demande de subvention auprès du Département de l'Eure/Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD.

8. **Nature et objet de la décision :** Convention de mise à disposition à l'Office de la Culture et des loisirs des Andelys de « La Capitainerie » local situé Quai Signac.

Objet de la décision n°2025-12 :

Décision du Maire de signer avec l'association OCLA la convention de mise à disposition de « La Capitainerie » local situé Quai Signac, à titre gratuit pour une période du 27 juin au 30 septembre 2025.

M. SEGUELA : Donc, une remarque et deux questions auxquelles vous pourrez répondre par écrit si vous le souhaitez.

F. DUCHÉ : Si je peux.

M. SEGUELA : Donc la première remarque, c'est que, en fait, dans les décisions prises par le maire, on a deux emprunts : un de 550 000 euros pour payer les travaux des écoles et des gymnases, et un emprunt de 1,3 million d'euros pour la tranche de travaux qui incombe à la ville pour 2025 concernant la maison pluriprofessionnelle de santé donc on voit bien que l'investissement dans notre ville est lié à l'emprunt, ça c'était une remarque. En revanche, j'ai deux questions. La première : est-ce qu'on pourrait avoir la convention signée avec l'OCLA pour la Capitainerie si c'est possible ? et veiller à ce qu'ils aient bien du courant tout le temps parce que ça sautait beaucoup le fameux soir où on est arrivé en retard après la commission des affaires générales, ça sautait beaucoup l'électricité. Et la question numéro 2 c'est si vous pouviez, parce que je n'ai pas eu le temps de le chercher puis je ne lis pas le Pèlerin, mais l'éventuelle participation financière pour le Pèlerin ce serait de combien ? si on a le prix...

F. DUCHÉ : Je ne me souviens pas, je me retourne vers les services, je vous prie de m'excuser mais je n'ai pas une mémoire infallible...

M. SEGUELA : Sinon vous me répondez par écrit, je n'ai pas trouvé, en fait, le prix du pèlerin. Ça me donne des réponses mais ce n'est pas des réponses attendues.

F. DUCHÉ : C'est solliciter une subvention auprès du magazine le Pèlerin donc je ne suis pas sûr qu'il y ait une somme derrière, c'est plutôt de signer pour le compte de la collectivité la possibilité de pouvoir soumettre... pour la Capitainerie, on vous transmettra la convention, les problèmes

d'électricité sont repérés, j'en ai discuté avec le président il y a deux jours. Et sur la partie emprunt, ça relève, effectivement, des délégations au titre de 2122-22 du CGCT, et il faut plutôt se rassurer là-dessus Madame SEGUERA, c'est que faire de l'emprunt ça veut dire qu'il y a de l'investissement, et que, on ne va pas se refaire le débat du budget, mais qu'on est passé de 400 000 à 2 millions, et le fait qu'on puisse avoir des emprunts, ça prouve aussi une bonne solidité et santé financière de la collectivité sinon les banques ne prêtent pas, évidemment, quand il y a un problème de stabilité financière. Oui, 1 million 3 finance 35% de l'investissement de la MSP.

J.P. ADAM : Je pense, pour votre question sur le Pèlerin, ça devait être la candidature qu'on avait posée et on n'est pas retenu, voilà. Ils ont préféré un plus petit...

F. DUCHÉ : Comme ça j'ai signé un papier pour rien. Exactement il faut tout essayer. Tu peux te mettre aussi le dimanche à la sortie de la messe en faisant « s'il vous plait, pour la restauration ». Pas de problème, moi je vais le faire si tu veux.

QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

MADAME BAËCILE GROUPE RASSEMBLEMENT ANDELYSIEN

Question 1 : Question à propos de la signalisation des panneaux : la Seine à vélo, plus précisément le secteur quai Grimoult. Les quais de Seine ont été récemment inaugurés à l'occasion de la fête du printemps. Il est désormais temps d'en dresser le bilan. Parmi les points problématiques, la signalisation sur le Quai Grimoult soulève de sérieuses interrogations, notamment en matière de sécurité pour les riverains, les cyclistes, et plus largement pour l'ensemble des usagers.

D'un côté du quai, par la rue Bellevue, deux panneaux de sens interdit y sont installés, dont le premier accompagné de la mention « sauf riverains et vélos ». Le second lui, placé quelques mètres plus loin, est un sens interdit "strict". Celui-ci contraint donc à faire demi-tour, puisqu'une telle signalisation constitue, selon le Code de la route, une interdiction stricte de circuler, applicable à tous, sans exception.

De l'autre côté du quai, l'accès par la rue de la Tour pose également un problème important. Bien que cette rue soit autorisée aux riverains et aux cyclistes malgré le sens interdit, son entrée est régulée par une borne automatique qui ne peut être abaissée qu'avec une clé spécifique. Or, tous les riverains ne disposent pas nécessairement de cette clé, ce qui les empêche d'accéder à la rue, et donc au quai.

Dans ces conditions, comment comprendre cette situation absurde ? Le riverain ou cycliste serait-il autorisé à franchir le premier panneau de la rue Bellevue, pour immédiatement se retrouver en infraction au second ? Ou bien doit-il emprunter la rue de la Tour, au risque de se retrouver bloqué devant la borne automatique ? Comment font les riverains ainsi que les livreurs en ce qui concerne la Villa Aliénor ? Une telle incohérence appelle des explications claires.

Réponse de F. DUCHÉ : J'ai plein d'explications que j'ai déjà données à la personne qui m'a sollicité sur le sujet, mais je vais les redonner puisque vous posez la question, je vous ferai un commentaire à la fin de votre deuxième question. Sur la première partie vous avez raison, il y avait un panneau sans interdit en doublette, il a été retiré, donc il n'y a pas de difficulté. Sur la partie de circulation sur cette partie du quai Grimoult, on a toujours dit qu'il y avait des bips à disposition, pour les riverains du Quai Grimoult, qui sont à disposition aux services techniques. Donc, j'invite la personne à se rendre aux services techniques et à retirer son BIP. Et j'ai même dit qu'il n'y avait pas de difficulté pour que la personne puisse repasser en entrée, et en sortie - puisque la personne précitée est une personne âgée qui ne peut pas soulever la borne qui se déclenche avec la clé triangle - qu'elle pouvait repasser sans que cela ne pose de difficulté. Je pensais avoir été clair, visiblement, pas suffisamment donc voilà je peux vous apporter cela comme réponse.

D. BAËCILE : J'ai cité personne ...

F. DUCHÉ : Non mais moi je sais très bien, non mais vous n'avez cité personne mais je sais quels sont les gens qui... pardonnez-moi Madame, je vais juste terminer, je sais particulièrement qui m'a saisi, à

quel moment et dans quel endroit on m'a saisi de votre question. Je reviendrai sur ce sujet à la fin. Vous pouvez poser votre deuxième question s'il vous plaît.

Question 2 : Question relative à l'affaissement de la Route des falaises. Depuis plusieurs mois, la circulation sur la route des Falaises (RD313) se fait sur une voie rétrécie en raison d'un affaissement progressif de la chaussée. Cette route, empruntée quotidiennement par près de 1 200 usagers, continue de se dégrader, suscitant une vive inquiétude pour les Andelysiens. Des études ont récemment été menées par les élus, des experts et diverses autorités compétentes. Pourtant, depuis ces investigations, c'est le silence complet. Aucune communication de la part de la Mairie concernant les conclusions de l'expert ainsi que les causes identifiées. Il est important de rappeler que, au-delà des dommages matériels, plusieurs familles subissent directement les conséquences de cet affaissement préoccupant. Dans un souci de transparence et afin de rassurer les habitants, serait-il possible que la municipalité présente, lors de ce conseil municipal, les conclusions de l'expertise récemment menée, ainsi que les éléments explicatifs concernant la nature de cet affaissement.

Réponse de F. DUCHÉ : Très bien, merci pour votre question. Alors, votre question porte sur l'affaissement du talus au niveau de la propriété de Mme Schumann, et située route des Falaises. Cet affaissement entraîne, effectivement, une partie de la voie départementale et, bien entendu, les équipes du Département qui sont les gestionnaires de voirie ont été saisies dès le démarrage. Il y a eu plusieurs réunions d'expertise aujourd'hui, la commune des Andelys y a participé mais nous ne disposons pas de conclusions de l'expertise menée par l'assurance de Mme Schumann. Nous n'avons pas, et c'est normal de ne pas l'avoir puisque nous ne sommes pas partie prenante, pour le moment c'est entre le Département et le propriétaire. En tout état de cause, à ce stade, je sais que le Département, puisqu'il n'arrive pas à trouver de solution, a mandaté ce qu'on appelle un référé expertise auprès du tribunal pour que la cause soit clairement identifiée : est-ce que cela vient du Département ? est-ce que ça vient de la propriété de Mme Schumann ? est-ce que ça vient des réseaux d'eau, d'assainissement qui passent sous la chaussée ? etc... et donc nous sommes associés à ce référé expertise, et donc, à partir de ce moment-là, nous allons pouvoir rentrer sur la domanialité publique. Je sais que le Département a mené des études géotechniques aujourd'hui sur ce sujet donc on attend les conclusions, et on n'a toujours pas les conclusions non plus là-dessus. Sur l'interdiction d'accès à l'habitation impactée par cette situation, elle sera maintenue jusqu'à nouvel ordre. Aujourd'hui, je ne peux pas laisser rentrer la personne dans son logement compte tenu du risque de la poussée de la route parce que si la personne décède parce que tout s'est éboulé dedans, c'est moi qui irais en prison parce que je n'aurais pas fait respecter. Et je le dis juste par syllogisme, en face je viens de demander à un Monsieur de quitter sa maison parce qu'il y a un risque d'éboulement de la falaise, juste quasiment en face à côté de la gare, l'ancienne gare route des Falaises. Donc moi, je prends mes responsabilités de maire, c'est à dire que quand il y a un risque imminent, majeur de destruction du bien, je suis obligé de demander à la personne de sortir. En revanche, et c'est là où je ne suis pas tout à fait d'accord, nous avons essayé de contacter l'ancienne locataire, qui je crois d'ailleurs est dans la salle, afin de l'accompagner dans sa démarche de relogement, si elle le souhaite bien entendu, ce n'est pas une obligation. On lui a fixé un rendez-vous, qui lui a été proposé mardi 29 avril 2025 à 9h. Elle n'est pas venue. On a repris plusieurs fois contact avec la personne qui n'a pas donné suite. A 4 reprises, sans succès, plusieurs messages vocaux ont été laissés. Moi je ne peux pas faire à la place de, c'est à dire que si la personne et la collectivité, et ça fait partie de l'accompagnement social que nous proposons à tous les administrés quels qu'ils soient, on est là pour essayer. Le Monsieur que j'ai sorti de la maison, on a travaillé avec lui pour une solution de relogement. Soit on vient me voir et puis on essaye de trouver une solution avec les services pour pouvoir avoir un logement dans le domaine social, bailleurs sociaux, mais on n'est pas obligé, soit on essaye de se reloger dans le parc privé. C'est avant tout une affaire entre un propriétaire et un locataire qui ne concerne pas, sur cette partie-là, la collectivité du point de vue du droit public. C'est

un conflit entre les uns et les autres et moi je n'ai pas à m'immiscer dans des conflits d'ordre judiciaire civil comme on dit, qui ne sont pas du conflit administratif. Maintenant je tends la main, je suis toujours prêt, Martine VANTREESE adjointe au logement est toujours prête à recevoir la personne pour pouvoir travailler à une solution de relogement et que ça puisse se passer dans le meilleur des choses. Les mesures de police donc, visent à la création d'un périmètre de sécurité, la mise en place d'un alternat donc, sont à ce stade adaptés, proportionnés au risque et le département a une vigilance accrue, et il y aura certainement d'autres mesures qui seront prises, notamment en raison du risque éboulement de falaise de l'autre côté de la rue. Nous sommes en train de parfaire, avec les services du Département, les services du BRGM, le dispositif de protection et on reviendra vers vous, et je serai très transparent sur le sujet, et y compris avec les habitants du secteur là-dessus. Voilà ce que je voulais vous dire. Et je voudrais juste faire une petite conclusion sur vos deux questions précises aujourd'hui. Le conseil municipal n'est pas là pour régler des questions individuelles, et les deux cas que vous avez cités sont des questions individuelles particulières. Nous n'avons pas de compétence et j'ai gommé les noms des uns et des autres pour que ça ne soit pas là-dessus. Ce que je vous recommande, aux uns et aux autres, sur les questions dites personnelles, c'est de m'adresser directement à un courrier, vous, le responsable de votre groupe, le député même s'il le souhaite, ça ne me pose aucune difficulté pour essayer de trouver des solutions. Mais moi, je ne répondrai plus parce que sinon c'est la foire à la saucisse aussi, dans les questions, tout le monde peut y venir poser ses questions individuelles et ce n'est pas le rôle du conseil municipal. Donc j'ai accepté de prendre et de répondre à vos questions aujourd'hui. Je vous demande juste de me saisir directement, vous pouvez très bien m'appeler, vous pouvez très bien m'écrire pour me dire « on a été saisi », « j'ai été saisi par Monsieur/Madame untel de tel ou tel problème », j'essaierai de trouver des solutions comme je le fais pour n'importe lequel des administrés, quelle que soit sa couleur politique, ça m'indiffère totalement. Je suis là pour essayer de régler des problèmes auprès des gens, et les adjoints de cette collectivité ont la même façon de faire là-dessus. Je pense que c'est mieux parce que sinon, on arrivera à des choses où, au final, un jour, quelqu'un du conseil municipal me posera la question : « mais tel enfant de la famille machin a été placé par l'aide sociale à l'enfance qu'est-ce que vous en pensez ? est-ce que vous trouvez que c'est normal ? » etc... et là, on n'est plus du tout dans une forme de travail social, de travail d'accompagnement des personnes, on ne respecte pas des notions de confidentialité, donc je préfère que les choses soient plutôt cadrées, dans ce côté-là. Les questions qui sont posées généralement, elles peuvent avoir des effets sur les uns ou sur les autres, comme Madame SEGUELA a l'habitude de nous poser des questions mais elles sont plutôt d'ordre général, sur la collectivité, ayant trait à la collectivité dans son ensemble. La somme des intérêts particuliers Mme BAËCILE n'a jamais fait l'intérêt général. Dans cette enceinte, nous traitons l'intérêt général, nous ne traitons pas les intérêts particuliers. Pour autant, nous ne nous en désintéressons pas et on reste à la disposition des uns et des autres. Et pour la dame qui a ce problème, mon bureau reste ouvert, le bureau de mon adjointe reste ouvert pour pouvoir trouver des solutions ensemble.

D. BAËCILE : Je suis d'accord avec vous mais la Seine à vélo c'est pour tout le monde... les sens interdits...

F. DUCHÉ : Oui, oui Madame BAËCILE, n'essayez pas de me raconter... on ne va pas se faire la bonne aventure entre gitans d'accord. Donc j'ai l'habitude et je sais exactement comment ça s'est passé, je connais trop le truc, j'ai déjà répondu. On a déjà retiré le sens interdit donc il n'y a plus de difficulté. Je l'avais dit et j'avais dit à la personne qu'il n'y avait aucune difficulté, donc on peut toujours instrumentaliser un cas personnel pour faire un peu de poloché, c'est bien normal, mais moi je suis là aussi pour répondre qu'il n'y ait pas de difficulté sur le sujet voilà.

D. BAËCILE : Je suis désolée, je n'étais pas au courant que vous aviez retiré le sens interdit.

F. DUCHÉ : Ah mais voilà, je veux dire, je ne suis quand même pas complètement « neuneu ». Quand il y a des choses qui ne vont pas, et je l'ai dit dans la réponse de votre première question, j'ai dit que vous aviez raison voilà. Et j'ai dit à la personne, effectivement il y a certainement un problème, et je lui ai même dit qu'il fallait que je vérifie s'il y avait un arrêté pour rapporter parce que ... vous savez,

on ne décide pas de mettre un sens interdit, un truc, sans qu'on prenne un arrêté, un acte juridique. Donc je lui dis que je devais regarder si ça a été fait, donc ça a été fait, on a rapporté l'arrêté pour que le sens interdit n'existe plus, on a démonté le sens interdit et il n'y a pas de problème. Et la personne qui a besoin de son bip, elle vient aux services techniques comme tout le monde, on lui remettra un bip pour qu'elle puisse évidemment sortir. Il n'y a pas raison de confiner les gens chez eux, ce n'est pas tout à fait l'intérêt de la Seine à vélo, c'est plutôt ouvert la Seine à vélo. Voilà, merci.

REMERCIEMENTS

L'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de l'Eure, secteur des Andelys/Vernon, remercie vivement M. le Maire et le Conseil Municipal pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes le dimanche 27 avril 2025.

oOo

La section ACPG-CATM du Canton des Andelys remercie M. le Maire pour la subvention de 300.00 € accordée qui va contribuer à l'œuvre d'entraide et de solidarité commencée en 1945 et également de participer au devoir de mémoire.

oOo

Les membres de l'Association Solid'Ensemble Cancer 276 remercient M. le Maire ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS des Andelys pour leur soutien et la subvention qui leur a été attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h22

Le Maire, Frédéric DUCHÉ

Le Secrétaire de séance, Colette CARON

Caron